

Amundi

Société anonyme au capital de 419 813 672,50 euros
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
314 222 902 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 1 427 366 452,50 euros par émission de 33 585 093 actions nouvelles au prix d'émission unitaire de 42,50 euros, à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 15 mars 2017 au 29 mars 2017 inclus.

Période de souscription du 17 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-095 en date du 13 mars 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Amundi (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 13 mars 2017 sous le numéro R.17-006 (le « **Document de référence** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France, sur le site Internet de la Société (www.le-groupe.amundi.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Goldman Sachs International

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas

Citigroup

Deutsche Bank

J.P. Morgan

Mediobanca

Morgan Stanley

**Société Générale Corporate
& Investment Banking**

**UniCredit Corporate &
Investment Banking**

Teneurs de Livre Associés

ABN AMRO

Banco Santander

ING

ODDO & Cie

Co-Chefs de File

SMBC Nikko

SOMMAIRE

1.	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	33
1.1	Responsable du Prospectus	33
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	33
1.3	Responsable de l'information financière	33
2.	FACTEURS DE RISQUE	34
2.1	Facteurs de risques liés à l'émission des Actions Nouvelles	34
2.2	Facteurs de risques fiscaux	37
2.3	Facteurs de risques liés à l'acquisition de Pioneer.....	38
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	39
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	39
3.2	Capitaux propres et endettement.....	39
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission	40
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	41
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS	42
4.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	42
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	42
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	42
4.4	Devise d'émission.....	43
4.5	Droits attachés aux Actions	43
4.6	Autorisations.....	47
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	51
4.8	Restriction à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	51
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	51
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	52
4.11	Retenue à la source sur les dividendes.....	52
5.	CONDITIONS DE L'OPÉRATION	57
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	57
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	62
5.3	Prix d'émission	66
5.4	Placement.....	66
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS	70

6.1	Admission aux négociations	70
6.2	Place de cotation	70
6.3	Offres simultanées d'actions.....	70
6.4	Contrat de liquidité	70
6.5	Stabilisation – Intervention sur le marché	70
7.	DÉTENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	71
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	72
9.	DILUTION	73
9.1	Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	73
9.2	Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire	73
9.3	Incidence sur la répartition du capital de la Société.....	74
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	76
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	76
10.2	Responsables du contrôle des comptes	76
10.3	Rapport d'expert	76
10.4	Informations contenues dans la note d'opération provenant d'une tierce partie	76
10.5	Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer.....	76

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la présente note d'opération, l'expression la « **Société** » désigne la société Amundi. Les expressions « **Amundi** » et le « **Groupe** » désignent la Société, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble. L'expression « **Groupe Crédit Agricole** » désigne les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel, Crédit Agricole SA, et leurs filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble.

Par ailleurs, sauf indication contraire, les expressions « **Pioneer** » et « **Pioneer Investments** » désignent les filiales de la société Pioneer Global Asset Management S.p.A (« **PGAM** »), la branche de gestion d'actifs du groupe UniCredit, que la Société s'est engagée à acquérir dans le cadre de l'Acquisition de Pioneer (telle que définie ci-dessous).

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à l'Acquisition de Pioneer (telle que définie ci-après). Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 2 « *Gouvernement d'entreprise* » et au Chapitre 5 « *Gestion des risques et adéquation des fonds propres* » du Document de référence et au Chapitre 2 « *Facteurs de risque* » et à la Section 10.5 « *Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer* » de la présente note d'opération, est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 1 « *Présentation d'Amundi* » et au Chapitre 4 « *Examen de la situation financière et des résultats en 2016* » du Document de référence, des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe et le fait que de nombreux acteurs du secteur sont

des entreprises privées pour lesquelles la disponibilité d'informations publiques sur leurs situations financières et leurs résultats est limitée, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités de la Société pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document de référence. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 2 « *Gouvernement d'entreprise* » et au Chapitre 5 « *Gestion des risques et adéquation des fonds propres* » du Document de référence et au Chapitre 2 « *Facteurs de risque* » et à la Section 10.5 « *Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer* » de la présente note d'opération, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans la présente note d'opération ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans la présente note d'opération peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Informations financières *pro forma*

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières consolidées *pro forma* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 établies selon les normes IFRS. Ces informations sont destinées à présenter les impacts que l'acquisition de Pioneer et des opérations de financement et de refinancement y afférentes (ensemble, l'« **Acquisition de Pioneer** ») auraient eu sur les résultats d'Amundi si l'Acquisition de Pioneer avait été réalisée au 1^{er} janvier 2016, et sur le bilan d'Amundi si l'Acquisition de Pioneer avait été réalisée au 31 décembre 2016. L'information financière *pro forma* consolidée (non auditée) est présentée uniquement à titre illustratif, et en raison de sa nature, traite d'une situation hypothétique. Elle repose en particulier sur certaines hypothèses présentées à la Section 6.5 « *Information financière pro forma* » du Document de référence qui pourraient s'avérer inexactes. L'information financière *pro forma* consolidée (non auditée) ne constitue pas une indication des résultats opérationnels ou de la situation financière du Groupe qui auraient été obtenus si l'Acquisition de Pioneer avait été effectivement réalisée à la date prise pour hypothèse aux fins de l'élaboration de cette information financière *pro forma*. L'information financière *pro forma* consolidée (non auditée) ne reflète pas non plus les futurs résultats opérationnels ou la situation financière future du Groupe, ni aucune économie de coûts réalisable ou de synergies qui résulteraient de l'Acquisition de Pioneer.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-095 en date du 13 mars 2017 de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »)

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

*Le résumé est constitué d'informations requises désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.*

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : Amundi (la « Société » et, avec ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble, le « Groupe » ou « Amundi »)</p> <p>Nom commercial : Amundi</p>
------------	---	---

B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris.</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités de l'émetteur	<p>Avec 1 083 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2016, Amundi est le <i>leader</i> européen en termes d'encours et figure parmi les premiers gestionnaires d'actifs au monde¹.</p> <p>Acteur global, ayant ancré sa présence à l'international grâce à une croissance organique dynamique, à des acquisitions ciblées et à la construction de partenariats de longue durée, Amundi exerce ses activités dans plus de 30 pays, en fournissant des solutions d'épargne à plus de 100 millions de clients <i>Retail</i>, auxquels s'ajoutent les clients de ses joint-ventures, et des solutions d'investissement à environ 1 000 clients Institutionnels et <i>Corporates</i>.</p> <p>Amundi est également devenue une marque établie et reconnue pour ses expertises dans la plupart des classes d'actifs, en particulier en gestion active traditionnelle : produits de taux (euro et globaux) et activités de crédit, actions (européennes, globales, émergentes) et fonds multi-actifs. Par ailleurs, Amundi occupe des positions de <i>leader</i> en France sur les marchés des fonds ouverts et de l'épargne salariale, et en Europe dans les produits de trésorerie et les fonds structurés.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a développé des expertises innovantes dans la gestion passive (fonds indiciaires, <i>Smart Beta</i>) ; il se classe ainsi parmi les principaux gestionnaires d'<i>exchange traded funds</i> (« ETF »). Amundi se développe également rapidement dans de nouvelles classes d'actifs comme les actifs réels (Immobilier, Dette Privée, Infrastructures, <i>Private Equity</i>, etc.) et alternatifs.</p> <p>Enfin, Amundi a une large présence internationale dans plus de 30 pays, en particulier en Europe (France, Italie, Autriche) et en Asie, notamment au Japon (quatrième gestionnaire d'actifs étranger dans les fonds ouverts²), à Hong Kong et à Singapour, ainsi que via ses joint-ventures (« JV ») en Chine, en Corée du Sud et en Inde.</p> <p><i>Un modèle industriel unique fondé sur deux segments de clientèle</i></p> <p>Le <i>business model</i> d'Amundi est centré sur le client et donc construit autour de ses deux catégories de clientèle : le Retail et les Institutionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retail regroupe les activités de distribution aux investisseurs individuels et aux petites et moyennes entreprises, clients des réseaux partenaires en France et à l'international, des réseaux liés aux <i>joint-ventures</i> et aux distributeurs-tiers ; l'activité de vente de fonds dans le cadre des contrats d'assurance vie en unités de comptes est rattachée à ce segment ; - l'institutionnel comprend les activités de vente directe de solutions d'investissement aux investisseurs institutionnels – fonds souverains et banques centrales, assureurs, fonds de pension, etc. – ainsi qu'aux entreprises notamment pour la gestion de leur trésorerie et la fourniture de services d'épargne salariale et de retraite à leur personnel ; ce segment inclut également la gestion des mandats octroyés par les assureurs du Groupes Crédit Agricole et du groupe Société Générale au titre de leur fonds général d'assurance vie (contrat en euros)

¹ N°1 en montant total d'actifs sous gestion des sociétés de gestion ayant leur siège social principal situé en Europe continentale – Source : IPE, « *Top 400 asset managers* », publié en juin 2016 sur la base des encours sous gestion à fin décembre 2015.

² Source: JITA, décembre 2016.

		<p>et les actifs de l'assurance non-vie.</p> <p>Cette organisation par segment de clientèle génère d'importantes synergies de revenus et de coûts.</p> <p>Chaque segment de clientèle bénéficie d'équipes dédiées chargées d'élaborer des offres répondant aux besoins spécifiques des clients. Les équipes commerciales, marketing et service client dédiées aux différents segments de clientèle s'appuient sur des plateformes de gestion intégrées. Cette organisation favorise le partage de l'information à tous les niveaux et l'accès des clients à l'expertise globale d'Amundi sur l'ensemble des classes d'actifs. Amundi met également à la disposition de chacun de ses réseaux de distribution une structure spécifique, en charge de la formation des équipes et de l'appui au marketing et au service après-vente. Cette organisation est source d'importantes économies d'échelle.</p> <p>Par ailleurs, au-delà du métier de gestionnaire d'actifs, une ligne de métier Services (exécution, reportings, calculs d'indicateurs de risques, allocation d'actifs, etc.) a été créée, pour apporter à des sociétés de gestion et à des investisseurs institutionnels des services liés aux activités de gestion et administration des fonds, à l'accès au marché et à la domiciliation de fonds. Amundi dispose d'infrastructures très performantes, qu'il souhaite valoriser auprès de tiers.</p> <p><i>Une offre de produits reconnue et performante, construite sur une large gamme d'expertises et sur une gestion centralisée des risques</i></p> <p>Amundi propose à ses clients une gamme d'expertises diversifiée et qui regroupe un grand nombre de produits de gestion appartenant aux principales classes d'actifs. Ce large éventail d'expertises est déployé par les équipes de gestion d'Amundi, avec l'objectif de fournir les éléments nécessaires à la construction de solutions sur mesure pour chaque segment de clientèle :</p> <p>En gestion active, Amundi propose une offre étendue, qui couvre notamment les expertises obligataires, actions, diversifiées (multi-actifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligataire : bénéficiant d'une position de premier plan au niveau mondial, Amundi propose une offre diversifiée qui comprend notamment des fonds investis dans la zone euro (obligation d'Etat, crédit y compris haut rendement), des fonds globaux et des fonds américains ou libellés en dollar américain ; - actions : Amundi est présent principalement sur les marchés actions européens et asiatiques, couvrant les grandes comme les petites capitalisations, et bénéficie également d'une expertise reconnue sur les marchés actions globaux et émergents ; l'acquisition en août 2016 de KBI GI, gestionnaire d'actifs basé à Dublin, a permis de compléter l'offre en gestion globale actions et en expertises thématiques / environnementales. - multi-actifs : l'offre de solutions inclut des fonds diversifiés à performance absolue et à faible volatilité, offrant un objectif de rendement à long terme, ainsi que des solutions de gestion actif-passif et d'exposition à des facteurs de risques spécifiques à destination de clients institutionnels. <p>En trésorerie, Amundi est le <i>leader</i> européen des fonds monétaires³, à travers une gamme complète.</p> <p>En produits structurés, Amundi est le <i>leader</i> européen⁴ sur le segment des fonds garantis, grâce à une offre de produits qui assure une protection complète ou partielle du capital ou des revenus. Amundi émet également des obligations (EMTN) structurées, visant à répliquer la performance de portefeuilles actions et de fonds</p>
--	--	---

³ Source : Broadridge Financial Solutions – FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe, décembre 2016.

⁴ Source : Broadridge Financial Solutions - FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe, décembre 2016.

		<p>immobiliers. Amundi couvre systématiquement le risque de marché sur ces produits auprès de contreparties financières internationales de premier plan.</p> <p>En actifs réels et alternatifs, Amundi se développe rapidement sur plusieurs segments d'investissement comme l'immobilier, le <i>private equity</i>, la dette privée, les Infrastructures. Amundi est aujourd'hui <i>leader</i> en France en termes de collecte nette pour les OPCI (Organismes de placement collectif immobilier) et les SCPI (Sociétés civiles de placement immobilier)⁵. Le Groupe a ainsi créé une plate-forme intégrée qui regroupe toutes ces expertises.</p> <p>Amundi a également une position forte dans la gestion des fonds alternatifs, à travers des mandats et des fonds de fonds ouverts. Elle figure en outre parmi les <i>leaders</i> sur le segment des <i>managed accounts</i>⁶ grâce à sa plate-forme dédiée.</p> <p>En gestion passive, Amundi gère plus de 100 ETFs (<i>Exchange-Traded Funds</i>) ainsi qu'une grande variété de produits indiciels actions, obligataires et autres classes d'actifs. Amundi est classée numéro 5 en Europe sur le segment des ETFs en termes d'encours sous gestion⁷.</p> <p>Amundi développe également des solutions de <i>Smart Beta</i>, grâce à son expertise propre et en commercialisant les solutions de la société Tobam, dans laquelle elle a pris une participation.</p> <p>Enfin, Amundi a fait de l'investissement socialement responsable (« ISR ») l'un des piliers de son modèle, prenant en compte dès la conception de ses politiques d'investissement des critères non seulement financiers mais aussi d'intérêt général, tel que les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Amundi est en outre signataire des Principes pour l'investissement responsable depuis leur création en 2006, sous l'égide des Nations Unies. Fin 2016, les actifs ISR représentent 15,5 % de l'ensemble des actifs sous gestion du Groupe.</p>																																																								
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Eléments de résultats pour l'exercice 2016</p> <p><i>Compte de résultat résumé</i></p> <table border="1" data-bbox="491 1249 1414 1823"> <thead> <tr> <th>(€m)</th> <th>2016</th> <th>2015*</th> <th>% ch.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Revenus nets</td> <td>1 677</td> <td>1 657</td> <td>+1,2%</td> </tr> <tr> <td><i>dont Commissions nettes</i></td> <td>1 510</td> <td>1 466</td> <td>+3,1%</td> </tr> <tr> <td><i>dont Commissions de surperformance</i></td> <td>115</td> <td>138</td> <td>-16,7%</td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td>-878</td> <td>-869</td> <td>+1,1%</td> </tr> <tr> <td>Résultat Brut d'Exploitation</td> <td>800</td> <td>788</td> <td>+1,4%</td> </tr> <tr> <td>Coefficient d'exploitation (%)</td> <td>52,3%</td> <td>52,4%</td> <td>-0,1 pt</td> </tr> <tr> <td>QP du rés. des sociétés mises en équiv.</td> <td>28</td> <td>25</td> <td>+13,0%</td> </tr> <tr> <td>Autres éléments</td> <td>-1</td> <td>7</td> <td>NS</td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td> <td>828</td> <td>821</td> <td>+0,8%</td> </tr> <tr> <td>Impôts</td> <td>-258</td> <td>-292</td> <td>-11,4%</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du Groupe</td> <td>568</td> <td>528</td> <td>+7,7%</td> </tr> <tr> <td>Résultat net par action (€)</td> <td>3,40 €</td> <td>3,16 €</td> <td>+7,3%</td> </tr> <tr> <td>Dividende par action (€)</td> <td>2,20 €</td> <td>2,05 €</td> <td>+7,3%</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Hors frais d'IPO : 15 m€ avant impôt, 9 m€ après impôt en 2015, dont 7 m€ au T4</p>	(€m)	2016	2015*	% ch.	Revenus nets	1 677	1 657	+1,2%	<i>dont Commissions nettes</i>	1 510	1 466	+3,1%	<i>dont Commissions de surperformance</i>	115	138	-16,7%	Charges d'exploitation	-878	-869	+1,1%	Résultat Brut d'Exploitation	800	788	+1,4%	Coefficient d'exploitation (%)	52,3%	52,4%	-0,1 pt	QP du rés. des sociétés mises en équiv.	28	25	+13,0%	Autres éléments	-1	7	NS	Résultat avant impôt	828	821	+0,8%	Impôts	-258	-292	-11,4%	Résultat net part du Groupe	568	528	+7,7%	Résultat net par action (€)	3,40 €	3,16 €	+7,3%	Dividende par action (€)	2,20 €	2,05 €	+7,3%
(€m)	2016	2015*	% ch.																																																							
Revenus nets	1 677	1 657	+1,2%																																																							
<i>dont Commissions nettes</i>	1 510	1 466	+3,1%																																																							
<i>dont Commissions de surperformance</i>	115	138	-16,7%																																																							
Charges d'exploitation	-878	-869	+1,1%																																																							
Résultat Brut d'Exploitation	800	788	+1,4%																																																							
Coefficient d'exploitation (%)	52,3%	52,4%	-0,1 pt																																																							
QP du rés. des sociétés mises en équiv.	28	25	+13,0%																																																							
Autres éléments	-1	7	NS																																																							
Résultat avant impôt	828	821	+0,8%																																																							
Impôts	-258	-292	-11,4%																																																							
Résultat net part du Groupe	568	528	+7,7%																																																							
Résultat net par action (€)	3,40 €	3,16 €	+7,3%																																																							
Dividende par action (€)	2,20 €	2,05 €	+7,3%																																																							

⁵ Source : IEIF, juin 2016, Grand Public en France.

⁶ Source : HFMWeek Managed Account survey 2015.

⁷ Source : Broadridge Financial Solutions - FundFile, fonds ouverts domiciliés en Europe, décembre 2016.

Evolution des encours sous gestion

(Md€)	Encours sous gestion	Collecte	Effet Marché	Effet périmètre	
31/12/2014	878				
Flux T1 2015 31/03/2015	954	+24,0	+47,5	+5,3	BAWAG P.S.K Invest
Flux T2 2015 30/06/2015	954	+22,6	-22,9		
Flux T3 2015 30/09/2015	952	+19,2	-21,2		
Flux T4 2015 31/12/2015	985	+14,1	+19,0		
Flux T1 2016 31/03/2016	987	+13,8	-11,6		
Flux T2 2016 30/06/2016	1 004	+3,0	+13,6		
Flux T3 2016 30/09/2016	1 054	+22,3	+19,7	+8,6	KBI GI
Flux T4 2016 31/12/2016	1 083	+23,1	+0,1	+5,0	CAI Investors

Evolution des encours sous gestion et de la collecte nette par segment de clientèle

(Md€)	Encours 31.12.2016	Encours 31.12.2015	% var. /31.12.2015	Collecte 2016	Collecte 2015
Réseaux France *	100	102	-2,1%	-2,6	-3,6
Réseaux internationaux & JV	122	94	+29,4%	+25,4	+33,1
Distributeurs tiers	84	66	+27,0%	+11,9	+12,0
Retail	306	263	+16,5%	+34,7	+41,5
Institutionnels & souverains	270	238	+13,6%	+16,8	+23,1
Corporates & Epargne entreprise	102	87	+16,9%	+12,8	+10,7
Assureurs CA & SG	405	398	+1,8%	-2,1	+4,6
Institutionnels	777	722	+7,5%	+27,5	+38,3
TOTAL	1 083	985	+9,9%	+62,2	+79,9
DONT JV	99	73	+36,2%	+24,8	+31,3

* Réseaux France : collecte nette sur actifs moyen-longs terme de +2,0 Md€ en 2016

Tendances récentes et perspectives

Perspectives des marchés financiers pour 2017

L'année 2017 s'ouvre sur des thématiques comme la hausse des taux longs, les risques sur les émergents, le grand retour des politiques budgétaires, les risques sur le commerce mondial et la montée du protectionnisme, les limites des politiques monétaires, le risque politique en Europe (élections, Brexit), le risque géopolitique.

Le scénario 2017-2018 s'articule autour de dix idées clefs :

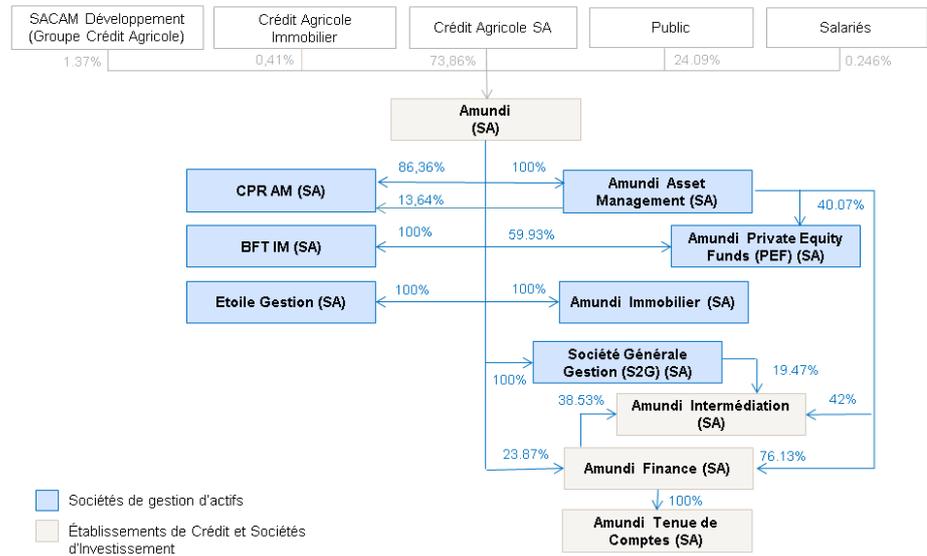
1. le cycle d'expansion se poursuit dans les principaux pays avancés mais à un rythme lent ;
2. une extension du cycle économique aux Etats-Unis, pas un nouveau cycle de croissance ;
3. que ce soit dans les pays avancés ou dans les pays émergents, la croissance est portée par la consommation : l'investissement est le grand absent et le commerce mondial n'est plus un moteur de croissance ;
4. Brésil et Russie sortent de récession, un atout pour la croissance des pays émergents ;
5. la demande intérieure reste la pierre angulaire des économies (qu'elles soient avancées ou émergentes) ;
6. les autorités chinoises parviennent à conduire en 2017 et 2018 un ralentissement ordonné de leur économie en dépit d'une vulnérabilité accrue (bulle immobilière, dette privée insoutenable à moyen terme) ;

		<p>7. les prix des matières premières se stabilisent à un niveau légèrement supérieur à leur niveau actuel (55 dollars en ce qui concerne le baril de Brent) ;</p> <p>8. la remontée de l'inflation liée à l'effet de base est temporaire et les politiques monétaires demeurent ultra-accommodantes ;</p> <p>9. la Fed poursuit son resserrement monétaire, reconstitue quelques marges de manœuvre mais n'est toujours pas en phase de normalisation ;</p> <p>10. les perspectives à l'horizon 2018 dépendront de la capacité des États à rééquilibrer leur <i>policy mix</i> en mobilisant davantage la politique budgétaire.</p> <p>Il est indéniable que les négociations autour du Brexit, la politique de la Chine (politique économique, mais surtout politique de change et politique d'ouverture de son compte en capital), les limites des politiques monétaires ou les perspectives de changements d'orientation des politiques budgétaires et fiscales, le changement de <i>leadership</i> aux États-Unis et les élections à venir en Europe sont de nature à modifier sérieusement les tendances actuelles.</p> <p>L'année 2017 est donc une année charnière pour les marchés financiers, notamment pour les taux longs.</p> <p><i>Perspectives à moyen-long terme pour Amundi</i></p> <p>Lors de l'introduction en bourse en novembre 2015, Amundi avait présenté ses perspectives stratégiques pour la période 2016-2019 ; elles incluaient des hypothèses de niveau de marché et des simulations de sensibilité. Ces objectifs stratégiques se fondaient essentiellement sur la croissance organique : une collecte nette de 40 milliards d'euros en moyenne par an, une croissance annuelle moyenne du bénéfice net par action de 5%, et un coefficient d'exploitation inférieur à 55%. Ces objectifs sont confirmés sur la base du périmètre au 31 décembre 2016.</p> <p>L'Acquisition de Pioneer va modifier de manière significative le profil d'Amundi. Ses objectifs stratégiques seront donc réévalués après l'acquisition effective de Pioneer Investments, prévue au cours du 1^{er} semestre 2017. Cette acquisition renforcera significativement le projet industriel d'Amundi et confortera sa position de <i>leader</i> européen dans la gestion d'actifs. Cette opération transformante sera fortement créatrice de valeur. Le retour sur investissement cible à trois ans de cette acquisition est en ligne avec l'objectif d'Amundi de 10%.</p> <p><i>Politique de distribution de dividendes</i></p> <p>Amundi se fixe pour objectif de proposer à ses actionnaires de distribuer un montant annuel représentant au moins 65 % de son résultat net part du Groupe consolidé (avant coûts d'intégration liés à l'Acquisition de Pioneer).</p> <p>Par ailleurs, Amundi avait indiqué avoir l'intention, si sa condition financière le permettait, de restituer aux actionnaires les fonds propres disponibles à fin 2018, tels que définis à la Section 4.6 « <i>Fonds propres disponibles</i> » du Document de référence, qui n'auraient pas été utilisés pour des opérations de croissance externe avant cette date. L'Acquisition de Pioneer sera l'occasion de déployer ce capital disponible pour une opération créatrice de valeur pour les actionnaires.</p> <p>Toutefois, toute décision que la Société serait susceptible de prendre en matière de distribution de dividendes ou, le cas échéant, de fonds propres disponibles, pourrait être impactée par toute évolution significative des risques connus et inconnus, ainsi que d'autres facteurs et incertitudes qui pourraient, s'ils venaient à se réaliser, affecter les résultats futurs, les performances et la réalisation des objectifs du Groupe.</p>
--	--	--

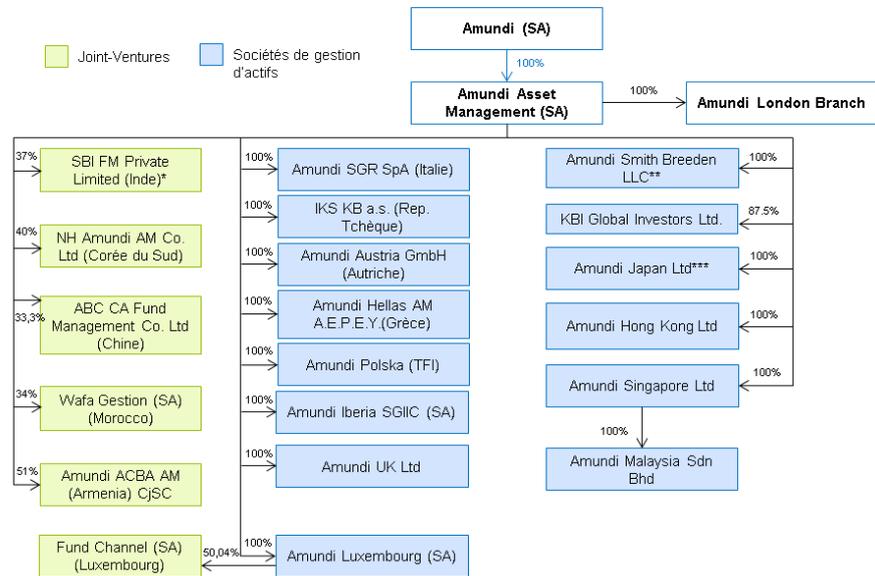
B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avant la réalisation de l'Acquisition de Pioneer :

Organigramme simplifié d'Amundi en France⁸



Organigramme simplifié d'Amundi à l'international⁹



* détenue indirectement par Amundi Asset Management, par l'intermédiaire d'Amundi India Holding
 ** détenue indirectement par Amundi Asset Management, par l'intermédiaire d'Amundi USA Inc
 *** détenue indirectement par Amundi Asset Management, par l'intermédiaire d'Amundi Japan Holding

⁸ Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droit de vote, à l'exception de (i) Crédit Agricole SA qui détient 73,86 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amundi mais 73,88 % des droits de vote d'Amundi exerçables en assemblée générale, en raison de l'existence d'actions auto-détenues dépourvues de droit de vote, et (ii) du Public qui détient 24,09 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amundi mais 24,10 % des droits de vote d'Amundi exerçables en assemblée générale, en raison de l'existence d'actions auto-détenues dépourvues de droit de vote.

⁹ Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droit de vote, à l'exception d'Amundi Asset Management qui détient 30 % du capital et 40 % des droits de vote de NH – Amundi Asset Management Co. Ltd.

B.6**Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur**

Au 31 décembre 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables en Assemblée Générale*
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	127 001 233	75,63 %	127 001 233	75,63 %	75,66 %
Salariés	413 753	0,246 %	413 753	0,246 %	0,246 %
Public ⁽²⁾	40 449 438	24,09 %	40 449 438	24,09 %	24,10 %
Auto-détention ⁽³⁾	61 045	0,04 %	61 045	0,04 %	0,00 %
TOTAL	167 925 469	100,00 %	167 925 469	100,00 %	100,00 %

* Les différences existant entre le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote exerçables en assemblée générale détenus par le Groupe Crédit Agricole et le Public sont liées à la prise en compte des 61 045 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 dépourvues de droit de vote.

⁽¹⁾ Crédit Agricole SA détient 124 026 070 actions et 124 026 070 droits de vote, représentant 73,86 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société (et 73,88 % des droits de vote de la Société exerçables en assemblée générale), SACAM Développement détient 2 294 927 actions et 2 294 927 droits de vote, représentant 1,37 % du capital et des droits de vote de la Société, Crédit Agricole Immobilier détient 680 232 actions et droits de vote, représentant 0,41 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

⁽²⁾ La participation du groupe Agricultural Bank of China, portée par Faithful Way Investment Limited, véhicule d'investissement détenu à 100 % par ABC International Holdings Limited, a été reclassée dans le flottant, la période de bocage de sa participation étant achevée depuis le 11 mai 2016.

⁽³⁾ L'auto-détention correspond aux actions figurant au solde du contrat de liquidité animé par Kepler Cheuvreux. Par conséquent, le nombre d'actions auto-détenues est susceptible d'évoluer à tout moment.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), sur la base de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016, et dans l'hypothèse où (i) Crédit Agricole SA aurait exercé ses droits préférentiels de souscription dans une proportion permettant au Groupe Crédit Agricole d'atteindre une participation cible d'environ 70 % dans le capital de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) les autres titulaires de droits préférentiels de souscription auraient exercé la totalité de leurs droits, et (iii) la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA ne serait pas exercée, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables en Assemblée Générale*
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	141 058 419	70,00 %	141 058 419	70,00 %	70,02 %
Salariés	496 503	0,25 %	496 503	0,25 %	0,25 %
Public ⁽²⁾	59 894 595	29,72 %	59 894 595	29,72 %	29,73 %
Auto-détention ⁽³⁾	61 045	0,03 %	61 045	0,03 %	0,00 %
TOTAL	201 510 562	100,00 %	201 510 562	100,00 %	100,00 %

* Les différences existant entre le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote exerçables en assemblée générale détenus par le Groupe Crédit Agricole et le Public sont liées à la prise en compte des 61 045 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 dépourvues de droit de vote.

- (1) Crédit Agricole SA détiendrait environ 137 597 577 actions et droits de vote, représentant 68,28 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société (et 68,30 % des droits de vote de la Société exerçables en assemblée générale) (sur la base du nombre estimé de droits préférentiels de souscription exercés par Crédit Agricole Immobilier), SACAM Développement détiendrait 2 753 912 actions et droits de vote, représentant 1,37 % du capital et des droits de vote de la Société, Crédit Agricole Immobilier devrait détenir environ 706 926 actions et droits de vote, représentant 0,35 % du capital et des droits de vote de la Société (estimé sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017), et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.
- (2) La participation du groupe Agricultural Bank of China, portée par Faithful Way Investment Limited, véhicule d'investissement détenu à 100 % par ABC International Holdings Limited, a été reclassée dans le flottant, la période de blocage de sa participation étant achevée depuis le 11 mai 2016.
- (3) L'auto-détention correspond aux actions figurant au solde du contrat de liquidité animé par Kepler Cheuvreux. Par conséquent, le nombre d'actions auto-détenues est susceptible d'évoluer à tout moment.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016, et dans l'hypothèse où (i) Crédit Agricole SA aurait exercé ses droits préférentiels de souscription dans une proportion permettant au Groupe Crédit Agricole d'atteindre une participation cible d'environ 70 % dans le capital de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et (ii) la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA serait exercée en totalité, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables en Assemblée Générale*
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	160 586 326	79,69 %	160 586 326	79,69 %	79,72 %
Salariés	413 753	0,21 %	413 753	0,21 %	0,21 %
Public ⁽²⁾	40 449 438	20,07 %	40 449 438	20,07 %	20,08 %
Auto-détention ⁽³⁾	61 045	0,03 %	61 045	0,03 %	0,00 %
TOTAL	201 510 562	100,00 %	201 510 562	100,00 %	100,00 %

* Les différences existant entre le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote exerçables en assemblée générale détenus par le Groupe Crédit Agricole et le Public sont liées à la prise en compte des 61 045 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 dépourvues de droit de vote.

- (1) Crédit Agricole SA détiendrait environ 157 611 163 actions et droits de vote, représentant 78,21 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société (et 78,24 % des droits de vote de la Société exerçables en assemblée générale) (sur la base du nombre estimé de droits préférentiels de souscription exercés par Crédit Agricole Immobilier), SACAM Développement détiendrait 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,14 % du capital et des droits de vote de la Société, Crédit Agricole Immobilier devrait détenir environ 680 232 actions et droits de vote, représentant 0,34 % du capital et des droits de vote de la Société (estimé sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017), et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.
- (2) La participation du groupe Agricultural Bank of China, portée par Faithful Way Investment Limited, véhicule d'investissement détenu à 100 % par ABC International Holdings Limited, a été reclassée dans le flottant, la période de blocage de sa participation étant achevée depuis le 11 mai 2016.
- (3) L'auto-détention correspond aux actions figurant au solde du contrat de liquidité animé par Kepler Cheuvreux. Par conséquent, le nombre d'actions auto-détenues est susceptible d'évoluer à tout moment.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont extraites des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016. Les comptes consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS et ont été audités par Ernst & Young et Autres et PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes.

	2016	2015*	2014*
Encours sous gestion (en milliards d'euros) (1)	1 083	985	878
Collecte nette (en milliards d'euros) (1)	+62,2	+79,9	+32,5
<i>Dont retail</i>	34,7	41,5	15,9
<i>Dont institutionnel</i>	27,5	38,3	16,6
<i>Dont moyen-long terme</i>	45,5	44,7	33,4
<i>Dont trésorerie</i>	16,8	35,2	-0,9
<i>Dont France</i>	15,9	20,0	9,3
<i>Dont international</i>	46,4	59,9	23,2
Revenus nets (en millions d'euros)	1 677	1 657	1 538
Marge sur encours moyens hors JV	16,0 pb	16,1 pb	16,4 pb
Coefficient d'exploitation (en %)	52,3%	52,4 %	52,4 %
Résultat avant impôt (en millions d'euros)	828	821	745
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	568	528	490
Actif net tangible (en millions d'euros) (2)	3 375	3 297	3 113
Nombre d'actions (en millions)	167,92	167,25	166,79
Bénéfice net par action (en €)	3,40	3,16	2,94
Dividende net par action (en €)	2,20**	2,05	1,46

* Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 sont présentées après retraitement de IFRIC 21 applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et de façon rétroactive pour les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 seuls. Les résultats 2015 ont été ajustés des frais d'introduction en Bourse, soit 15 millions d'euros avant impôts et 9 millions d'euros après impôts.

** Proposé à l'Assemblée Générale du 18 mai 2017.

(1) Depuis 2013, les encours sous gestion incluent 100 % des encours sous gestion des joint-ventures asiatiques suivantes : State Bank of India Fund Management (Inde), ABC-CA (Chine), NH-CA Asset Management Co. Ltd (Corée du Sud), et non la somme des encours correspondant à la quote-part détenue par Amundi dans chacune des joint-ventures, auxquels s'ajoutent 34 % des encours de Wafa Gestion (Maroc), soit le prorata du taux de détention, Amundi n'ayant pas de collaborateurs dédiés dans cette JV, contrairement aux autres. Depuis 2014, les encours sous gestion comprennent les actifs conseillés et distribués non gérés.

(2) Actif net tangible : capitaux propres part du groupe après déduction des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition.

Principaux autres indicateurs d'activité opérationnelle sur la période 2014 à 2016

	2016	2015 ⁽¹⁾	2014 ⁽¹⁾
Encours sous gestion hors JV	983,5 Mrd €	912,1 Mrd €	839,6 Mrd €
Encours sous gestion JV	99,2 Mrd €	72,9 Mrd €	38,0 Mrd €
Encours sous gestion y c. JV	1 082,7 Mrd €	985,0 Mrd €	877,5 Mrd €
Collecte nette yc. JV	+62,2 Mrd €	+79,9 Mrd €	+32,5 Mrd €
Collecte nette hors JV	+37,4 Mrd €	+48,5 Mrd €	+25,3 Mrd €
Commissions nettes	1 510 M €	1 466 M €	1 320 M €
Commissions de surperformance	115 M €	138 M €	170 M €
Coefficient d'exploitation	52,3%	52,4 %	52,4%

(1) Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 sont présentées après retraitement de IFRIC 21 applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et de façon rétroactive pour les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 seuls. Les résultats 2015 ont été ajustés des frais d'introduction en Bourse, soit 15 millions d'euros avant impôts et 9 millions d'euros après impôts.

Informations financières sélectionnées du bilan

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des principaux postes du bilan consolidé du Groupe, pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

ACTIF			
En M €	31.12.16	31.12.15⁽¹⁾	31.12.14⁽¹⁾
Caisse, banques centrales	0	0	0
Instruments dérivés	2 192	2 036	2 415
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par option	4 055	3 548	3 092
Actifs financiers disponibles à la vente	1 923	1 479	1 395
Prêts et créances émis sur établissements de crédit	513	739	1 268
Actifs d'impôts courants et différés	111	107	93
Comptes de régularisation et actifs divers	1 645	1 743	1 815
Participations dans les entreprises mises en équivalence	169	126	104
Immobilisations corporelles et incorporelles	149	155	152
Ecarts d'acquisition	3 162	2 999	2 914
TOTAL ACTIF	13 918	12 932	13 248
PASSIF			
En M €	31.12.16	31.12.15⁽¹⁾	31.12.14⁽¹⁾
Instruments dérivés	2 092	1 981	2 350
Passifs financiers à la juste valeur par résultat par option	3 135	1 879	1 128
Dettes envers les établissements de crédit	95	461	960
Passifs d'impôts courants et différés	87	79	118
Comptes de régularisation et passifs divers	1 792	2 037	2 485
Provisions	73	81	76
Capitaux propres part du groupe	6 644	6 407	6 123
Participations ne donnant pas le contrôle	0	7	6
TOTAL PASSIF	13 918	12 932	13 248

⁽¹⁾ Les informations comparatives correspondant au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 sont présentées après retraitement de IFRIC 21 applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 et de façon rétroactive pour les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 seuls.

B. 8 Informations financières pro forma clés sélectionnées

Des informations financières consolidées (non auditées) *pro forma* du Groupe ont été établies selon les normes IFRS afin de présenter l'impact que l'Acquisition de Pioneer aurait eu sur les principaux agrégats financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, si elle avait été réalisée au 1^{er} janvier 2016.

Les informations financières *pro forma* ont une valeur purement illustrative et ne constituent en rien une indication des résultats, des activités opérationnelles ou de la situation financière de la Société qui aurait été obtenus si les opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2016.

Ces informations reposent en particulier sur certaines hypothèses présentées à la Section 6.5 « *Information financière pro forma* » du Document de référence qui pourraient s'avérer inexactes, et notamment sur les hypothèses de construction suivantes : les informations financières *pro forma* présentées ci-dessous ont été préparées en millions d'euros (devise fonctionnelle historique des comptes d'Amundi et de Pioneer Investments). Elles incluent les informations suivantes :

- un compte de résultat au 31 décembre 2016 (comme si l'Acquisition de Pioneer était intervenue le 1^{er} janvier 2016),
- un bilan au 31 décembre 2016 (comme si l'Acquisition de Pioneer était intervenue le 31 décembre 2016), et
- des notes explicatives.

Compte de résultat pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

		A	B	C	D	E=A+B+C+D
31/12/2016	Note	Amundi Publié	Pioneer Investments *	Ajustements pro forma	Eléments non récurrents	Information financière pro forma
Revenus nets de gestion		1 625	838	-	-	2 463
<i>dont commissions de surperformance</i>		115	18	-	-	133
Produits nets financiers	6.5.4.3	72	(1)	(40) (a)	-	31
Autres produits nets		(20)	4	- (b)	-	(16)
REVENUS NETS		1 677	841	(40)	-	2 478
Charges générales d'exploitation	6.5.4.2	(878)	(524)	-	14 (c)	(1 388)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		800	316	(40)	14	1 090
Coût du risque		(1)	(5)	-	-	(6)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		28	-	-	-	28
Gains ou pertes sur autres actifs		0	(0)	-	-	(0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-	-	-	-
RESULTAT AVANT IMPÔT		828	311	(40)	14	1 113
Impôts sur les bénéfices	6.5.4.5	(258)	(103) **	14	(5)	(352)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		569	208 **	(26)	9	760
Participations ne donnant pas le contrôle		(1)	(0)	-	-	(1)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		568	208 **	(26)	9	760

* *Comptes consolidés audités de Pioneer Investments sur le périmètre des entités concernées par l'opération (les filiales Polonaises de Pioneer Investments sont exclues du champ de l'information financière pro forma car faisant l'objet, à la date d'établissement de l'information financière pro forma, d'une transaction entre UniCredit et un autre tiers).*

** *Les comptes de Pioneer Investments incluent au 31 décembre 2016, une charge nette exceptionnelle d'impôts sur les bénéfices. Sur la base d'un taux d'impôts sur les bénéfices normatif de 28% :*

- *la charge d'impôts sur les bénéfices aurait été de -87 millions d'euros (au lieu de -103 millions d'euros ci-dessus) ;*
- *le résultat net de l'exercice aurait été de 224 millions d'euros (au lieu de 208 millions d'euros ci-dessus).*

(a) *Ajustement des éléments de nature récurrente relatifs à :*

- *la sortie au 1^{er} janvier 2016 du portefeuille de placement cédé en vue du financement de l'Acquisition de Pioneer et la non perception de revenus attachés pour -30 millions d'euros, et*
- *la prise en compte des charges d'intérêts induites par la conclusion des deux nouvelles lignes d'emprunts financiers pour -10 millions d'euros.*

Ces impacts sont explicités en note 6.5.4.3 présentée à la Section 6.5 « Information financière pro forma » du Document de référence.

(b) *L'écart d'acquisition n'ayant pas été alloué à ce stade, aucune charge d'amortissement n'a été*

estimée en l'absence de valorisation des contrats de distribution (cf. note 6.5.4.1 présentée à la Section 6.5 « Information financière pro forma » du Document de référence).

- (c) Ajustement de l'effet non récurrent des frais d'acquisition enregistrés dans les comptes d'Amundi au 31 décembre 2016 (honoraires de conseils, honoraires juridiques...). (cf. note 6.5.4.2 présentée à la Section 6.5 « Information financière pro forma » du Document de référence).

Bilan pro forma au 31 décembre 2016

Actif	Note	A	B	C	D	E=A+B+C+D
		Amundi Publié	Pioneer Investments *	Ajustements pro forma	Eléments non récurrents	Information financière pro forma
Caisse et banques centrales		0	0	-		0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.5.4.3	6 247	40	(260) (d)		6 027
Actifs financiers disponibles à la vente	6.5.4.3	1 923	82	(1 240) (d)		764
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.5.4.1	513	667	(112) (e)		1 068
Actifs d'impôts courants et différés		111	145	-		255
Comptes de régularisation et actifs divers		1 645	450	-		2 095
Participations dans les entreprises mises en équivalence		169	-	-		169
Immobilisations corporelles		41	5	-		46
Immobilisations incorporelles		108	20	-		128
Ecarts d'acquisition	6.5.4.1	3 162	1 664	1 348 (f)		6 174
TOTAL DE L'ACTIF		13 918	3 072	(263)	-	16 727

Passif	Note	A	B	C	D	E=A+B+C+D
		Amundi Publié	Pioneer Investments *	Ajustements pro forma	Eléments non récurrents	Information financière pro forma
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		5 226	-	-		5 226
Dettes envers les établissements de crédit	6.5.4.3	95	21	325 (d)		441
Passifs d'impôts courants et différés		87	80	-		167
Comptes de régularisations et passifs divers		1 792	615	-		2 407
Provisions		73	45	-		117
Dettes subordonnées		-	-	320 (d)		320
Total dettes		7 273	761	645	-	8 679
Capitaux propres part du groupe	6.5.4.1	6 644	2 308	(908) (g)	-	8 044
Capital et réserves liées		1 570	1 566	(166)		2 970
Réserves consolidées		4 432	548	(548)		4 432
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		75	(13)	13		75
Résultat de l'exercice		568	208	(208)		568
Participations ne donnant pas le contrôle		0	3	-		4
Total capitaux propres		6 645	2 312	(908)	-	8 048
TOTAL DU PASSIF		13 918	3 072	(263)	-	16 727

* Comptes consolidés audités de Pioneer Investments sur le périmètre des entités concernées par l'opération (les filiales Polonaises de Pioneer Investments sont exclues du champ de l'information financière pro forma car faisant l'objet, à la date d'établissement de l'information financière pro forma, d'une transaction entre UniCredit et un autre tiers).

- (d) Ajustement récurrent lié au financement de l'opération par cession d'une partie du portefeuille de placement d'Amundi (pour 260 et 1 240 millions d'euros) et conclusion de deux emprunts (pour 325 et 320 millions d'euros).

Les détails des hypothèses relatives au financement sont explicités en note 6.5.4.3 présentée à la Section 6.5 « Information financière pro forma » du Document de référence.

- (e) Impact des dividendes à verser à PGAM (le vendeur) avant la date de finalisation de l'opération (cf. note 6.5.4.1 présentée à la Section 6.5 « Information financière pro forma » du Document de référence.).

- (f) Effet net de l'annulation des écarts d'acquisition historiques comptabilisés dans les comptes audités de Pioneer Investments (-1 664 millions d'euros) et de la constatation du goodwill non affecté (+3 012 millions d'euros) calculé sur la base du prix d'acquisition anticipé.(cf. note 6.5.4.1 présentée à la Section 6.5 « Information financière pro forma » du Document de référence.).

- (g) Impact net de l'annulation des capitaux propres de Pioneer Investments pour 2 308 millions d'euros (cf. note 6.5.4.1) et de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles initiée par Amundi dans le cadre de cette opération pour + 1 400 millions d'euros (cf. note 6.5.4.3 présentée à la Section 6.5 « Information financière pro forma » du Document de référence).

B.9 Prévision ou estimation de bénéfice

Sans objet.

B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivants la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, avant prise en compte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et avant réalisation de l'Acquisition de Pioneer. A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le Groupe respecte (avant prise en compte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et avant réalisation de l'Acquisition de Pioneer) les ratios de liquidité et de solvabilité tels que fixés par la réglementation bancaire française en vigueur, qui transpose en droit français la Directive Européenne « <i>Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i> ».</p> <p>Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivants la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, après prise en compte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et après réalisation de l'Acquisition de Pioneer. Il est rappelé que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA. Le Groupe respecterait ainsi les ratios de liquidité et de solvabilité tels que fixés par la réglementation bancaire en vigueur, qui transpose en droit français la Directive Européenne « <i>Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement</i> ». Ainsi, en prenant en compte l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le ratio <i>Common Equity Tier 1 (CET1)</i> (Bâle 3 <i>fully loaded</i>) <i>pro forma</i> de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer au moment de la réalisation de l'Acquisition de Pioneer devrait être supérieur ou égal à 10 % et le <i>Liquidity Coverage Ratio (LCR)</i> <i>pro forma</i> de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer au moment de la réalisation de l'Acquisition de Pioneer devrait dépasser 100 %.</p>

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») est demandée (les « Actions Nouvelles ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « Actions »).</p> <p>Libellé pour les actions : Amundi</p> <p>Code ISIN : FR0004125920</p> <p>Mnémonique : AMUN</p> <p>Compartiment : Compartiment A</p> <p>Secteur d'activité ICB : Asset Manager</p> <p>Classification ICB : 8771</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.

C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social s'élève à 419 813 672,50 euros entièrement libéré, divisé en 167 925 469 Actions de deux euros et cinquante centimes (2,50 €) de nominal chacune.</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles porte sur 33 585 093 actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes (2,50 €) chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Principaux droits attachés aux Actions : en l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de vote, étant précisé que chaque action de la Société donne droit à un droit de vote, le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu par les statuts de la Société, depuis l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015 ; - droit d'information des actionnaires ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Les statuts de la Société prévoient également des franchissements de seuils statutaires.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les Actions.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Certaines autorisations réglementaires encadrent l'acquisition par un investisseur d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.</p> <p>Dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, Crédit Agricole SA et SACAM Développement ont souscrit un engagement de conservation envers la Société et les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (au nom et pour les compte des autres membres du syndicat bancaire) à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.</p>
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 10 avril 2017, sur la même ligne de cotation que les Actions de la Société (code ISIN FR0004125920).</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>

C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société, l'assemblée générale peut décider, sur proposition du conseil d'administration, la distribution d'un dividende. Se référer à la rubrique B.4a « <i>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</i> » du présent résumé pour une présentation de la politique de la Société en matière de distribution de dividendes.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente les montants des dividendes totaux et des dividendes nets par action mis en distribution par la Société au cours des quatre derniers exercices :</p> <table border="1" data-bbox="480 488 1426 707"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Année de mise en distribution</th> </tr> <tr> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dividende total (en millions d'euros)</td> <td>225</td> <td>244</td> <td>343</td> <td>369</td> </tr> <tr> <td>Dividende net par action (en euros)</td> <td>1,35</td> <td>1,46</td> <td>2,05</td> <td>2,20</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Ce montant sera soumis à l'approbation du vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte prévue le 18 mai 2017. Pour l'année 2016, le montant du dividende distribuable a été calculé sur le nombre de titres existants au 31 décembre 2016.</p>		Année de mise en distribution				2013	2014	2015	2016 ⁽¹⁾	Dividende total (en millions d'euros)	225	244	343	369	Dividende net par action (en euros)	1,35	1,46	2,05	2,20
	Année de mise en distribution																				
	2013	2014	2015	2016 ⁽¹⁾																	
Dividende total (en millions d'euros)	225	244	343	369																	
Dividende net par action (en euros)	1,35	1,46	2,05	2,20																	

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque spécifiques au Groupe et à ses activités ainsi qu'à l'Acquisition Pioneer.</p> <p>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</p> <p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des risques inhérents au secteur de la gestion d'actifs, et notamment les risques liés à : <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution de la valeur de marché des actifs sous gestion (actions, obligations, autres instruments financiers et actifs réels, etc) ; - l'impact de facteurs exogènes sur la demande de produits ou de services de gestion d'actifs (fiscalité par exemple); - la volatilité de l'intérêt des investisseurs pour l'une ou l'autre classe d'actifs en fonction de leurs rendements intrinsèques ou de la conjoncture; - la nature fortement concurrentielle du secteur, où la défaillance de l'un de ses acteurs peut par contagion, affecter négativement la réputation des autres acteurs ; ii) des risques relatifs aux activités d'Amundi, notamment ceux liés au fait que : <ul style="list-style-type: none"> - tout retrait de capitaux confiés à Amundi, ainsi que toute pression exercée sur les taux de commissions de gestion (qui représentent la majorité de ses revenus), pourraient avoir un impact immédiat sur les revenus d'Amundi ; - les clients d'Amundi pourraient retirer à tout moment et sans préavis leurs actifs de ses fonds et portefeuilles en cas de repli des marchés, de baisse des rendements ou d'insatisfaction liée à la qualité des produits ; - la renommée d'Amundi et l'attractivité de ses produits reposent en grande partie sur les performances passées de ces derniers, qui ne garantissent pas les performances futures ; en conséquence, les clients d'Amundi pourraient retirer à tout moment leurs actifs de ses fonds et portefeuilles en cas de déception par rapport à leurs attentes, ce qui pourrait avoir un impact négatif

		<p>sur le montant des encours sous gestion mais également sur la réputation d'Amundi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amundi pourrait ne pas être en mesure de déployer des efforts suffisants en matière d'innovation, de développer de nouveaux produits et services ou de satisfaire la demande de ses clients à travers le développement de ces nouveaux produits et services, qui par ailleurs sont susceptibles de l'exposer à un risque opérationnel ou à des coûts supplémentaires ; - une atteinte portée à la réputation d'Amundi pourrait entraîner la désaffection de ses clients, existants ou potentiels, et conduire ainsi à une diminution de ses encours sous gestion ; - les taux des commissions de gestion sont soumis à une pression concurrentielle forte, à l'issue d'appels d'offres coûteux, et à la pression du marché, nécessitant de la maintenir ajustés aux rendements de marché afin de conserver leur attractivité ; - les commissions de surperformance perçues par Amundi, plus volatiles que ses commissions de gestion, peuvent accroître la volatilité du chiffre d'affaires et des résultats d'Amundi en cas de conditions de marché défavorables ou d'objectifs de performance non atteints ; - Amundi est largement dépendant de ses réseaux de distribution partenaires, dont les réseaux Crédit Agricole et Société Générale pour lesquels les accords ont été renouvelés en novembre 2015 pour une durée de 5 ans. Toute atteinte à la réputation ou toute perturbation survenant au sein de l'un de ces réseaux pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité et sa réputation ; en outre, le non-renouvellement des accords de distribution ou leur renouvellement dans des conditions dégradées avec ces réseaux pourrait avoir un impact sur les résultats d'Amundi ; - la défaillance de l'un des prestataires clés d'Amundi, qui lui fournissent des prestations dans l'exercice de ses activités opérationnelles et de distribution, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation ou son activité, susceptible d'engendrer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; - la défaillance des nombreux établissements intervenant en qualité de contreparties dans les portefeuilles sous gestion d'Amundi pourraient engendrer un risque de crédit dans ces portefeuilles, susceptible d'impacter les encours sous gestion de ces portefeuilles, et par conséquent, les résultats d'Amundi ; - l'incapacité à créer des outils informatiques et des modèles quantitatifs performants et adaptés, ou à identifier des erreurs dans les hypothèses retenues pour concevoir ces outils et modèles utilisés par le Groupe pour gérer son activité pourrait affecter défavorablement le rendement des produits d'Amundi et ses relations avec ses clients ; - la valorisation de certains investissements, s'appuyant sur des modèles et méthodologies reposant sur les propres estimations d'Amundi, pourrait faire l'objet de modifications relatives aux différentes interprétations auxquelles sont soumises les méthodologies, estimations et hypothèses sous-jacentes, sans garantie que cette valorisation reflète fidèlement la valeur de marché des produits, ce qui pourrait exposer les portefeuilles sous gestion d'Amundi, en cas de liquidation, à des pertes conséquentes et à la baisse des encours sous gestion d'Amundi ; - la décision d'Amundi d'apporter ou non un soutien financier à certains fonds (bien que n'ayant aucune obligation légale d'indemniser les pertes subies par ces derniers, sauf lorsqu'il fournit une garantie sur le capital ou le rendement
--	--	--

		<p>desdits fonds) pourrait l'exposer à des pertes importantes et nuire à sa réputation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de l'activité d'Amundi à l'international l'expose notamment à des risques opérationnels et réglementaires qu'Amundi n'est pas en mesure de maîtriser totalement ; - l'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses effectifs hautement qualifiés pourrait lui faire perdre des clients et provoquer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats ; - Amundi est dotée d'un dispositif de contrôles et processus visant à prévenir ou atténuer le risque d'erreurs, de négligence ou d'infraction réglementaire de la part de ses équipes opérationnelles dans l'exercice de leur fonction ; ce dispositif ne constitue pas une garantie absolue et la matérialisation de ces risques pourrait affecter la réputation du Groupe et par répercussion, sa situation financière ; - la fraude ou le contournement des procédures de contrôle et de conformité, ainsi que des politiques de gestion des risques, pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation, le rendement et la situation financière d'Amundi et/ou générer des sanctions réglementaires ; - une défaillance des systèmes d'exploitation ou de l'infrastructure d'Amundi, y compris des plans de continuité d'activité, pourrait perturber ses activités et endommager sa réputation et l'exposer au risque de sanctions réglementaires ; et - la sécurité du système d'information d'Amundi peut être affectée par la survenance d'incidents d'origine extérieure ou des défaillances de procédures internes ; l'incapacité d'Amundi à mettre en place des politiques, procédures et moyens d'information et de cybersécurité efficaces pourrait engager la responsabilité d'Amundi, occasionner des sanctions réglementaires, affecter sa réputation et engendrer des pertes financières. <p>iii) des risques supportés en propre par Amundi, notamment ceux liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution de la valeur des actifs détenus par Amundi, qui est exposée aux risques de marché, de crédit et de liquidité, pourrait affecter ses résultats, ses capitaux propres et accroître la volatilité de ses revenus ; - Amundi est exposé à des risques de crédit, de contrepartie, de marché et opérationnels liés à ses fonds garantis et à ses fonds structurés, bénéficiant d'une garantie totale ou partielle de capital, ou dont le niveau de performance est garanti ; - Amundi est exposé à des risques de crédit et de contrepartie attachés à l'émission d'obligations structurées dont le remboursement du capital et le paiement des intérêts sont indexés sur le niveau de performance d'actions et de fonds immobiliers ; - Amundi est exposé à des risques de liquidité, de fluctuation du marché et de contrepartie liés à l'utilisation d'instruments dérivés, par le biais desquels Amundi couvre systématiquement son exposition aux risques de marché liés à la performance garantie aux porteurs de fonds ou d'obligations structurées, auprès d'établissements financiers de premier plan ; - Amundi est exposé aux fluctuations des taux de change, une partie de ses encours sous gestion étant investie dans des fonds exerçant leurs activités dans des pays situés en dehors de la zone euro et les gains et les pertes résultant de ces fluctuations affectant la valeur en euros des intérêts d'Amundi dans des entités situées hors de la zone euro ; <p>iv) des risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés au fait que :</p>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Amundi est soumis à une réglementation importante croissante en matière bancaire et de gestion d'actifs, et pourrait être affecté par des réformes réglementaires l'exposant à des exigences croissantes, divers régimes réglementaires et prudentiels s'appliquant au Groupe dans chacun des pays au sein desquels il conduit son activité ; - Amundi étant réglementée en tant qu'établissement de crédit, ses actions pourraient être annulées ou fortement diluées (par conversion d'autres instruments de capital ou de dette, privant ainsi les actionnaires de leurs droits) avant ou dans le cadre de l'ouverture d'une procédure de résolution à l'encontre de la Société, si la Société faisait face à des difficultés financières susceptibles de justifier l'ouverture d'une telle procédure, ou si la viabilité de la Société ou du Groupe en dépendait ; - Amundi pourrait être exposé à des risques fiscaux ; notamment tout manquement aux lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels des entités d'Amundi sont situées ou opèrent peut entraîner des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités ; en outre, les lois et réglementations fiscales, de même que l'interprétation et l'application qui en est faite par les juridictions ou les administrations concernées, peuvent changer ; - les nouvelles exigences de déclarations fiscales qui résultent des programmes de lutte contre l'évasion fiscale déployés à l'échelle mondiale vont accroître les charges administratives d'Amundi ; - les nouvelles législations fiscales, et notamment la proposition de taxe financière de l'Union Européenne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Amundi ; <p>v) des risques liés à l'organisation d'Amundi, notamment liés au fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités et la stratégie d'Amundi sont soumises à l'influence de son actionnaire majoritaire ; et - Amundi a des relations commerciales importantes avec son actionnaire majoritaire et son groupe. <p><i>Principaux risques liés à l'Acquisition de Pioneer</i></p> <p>Les principaux facteurs de risque propres à l'Acquisition de Pioneer figurent ci-après. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Acquisition de Pioneer pourrait générer des revenus moins importants ou engendrer des coûts d'intégration plus élevés que prévus ; - les synergies attendues de l'Acquisition de Pioneer pourraient ne pas se réaliser ; - la réalisation de l'Acquisition de Pioneer reste soumise à la satisfaction de plusieurs conditions suspensives ou à la renonciation des parties à celles-ci, et la non-réalisation ou la réalisation tardive de ces conditions pourrait empêcher la réalisation de l'acquisition envisagée ou avoir un impact défavorable sur l'acquisition envisagée et Amundi ; - Amundi n'a pu effectuer qu'une procédure de due diligence limitée sur Pioneer et pourrait enregistrer des charges de restructuration ou des pertes de valeur s'il découvrait des passifs ou d'autres difficultés après l'Acquisition de Pioneer ; - l'Acquisition de Pioneer donnera lieu à l'enregistrement par Amundi d'écarts d'acquisition importants, qui pourraient ensuite faire l'objet de dépréciations en cas de survenance d'événements défavorables liés aux hypothèses sous-jacentes concernant les résultats et flux de trésorerie des activités acquises ; et - l'information financière <i>pro forma</i> n'est pas une indication du résultat futur de l'ensemble consolidé résultant de l'Acquisition de Pioneer.
--	--	---

D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes/émises	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription, et notamment des droits préférentiels de souscription que certaines sociétés du Groupe Crédit Agricole pourraient décider de céder, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - le principal actionnaire de la Société, le Groupe Crédit Agricole, continuera de détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société. En outre, Crédit Agricole SA s'est engagée à garantir la bonne fin de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et pourrait, en conséquence, voir sa participation dans le capital de la Société augmenter ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser ; - le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à l'objectif communiqué par la Société en termes de politique de distribution des dividendes ; - les opérations impliquant les actions de la Société peuvent être soumises à la taxe sur les transactions financières française à l'exclusion de la souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; - les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire.
------------	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission – Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	<p>Le produit brut lié à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS s'élèvera à 1 427 366 452, 50 euros.</p> <p>L'estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) s'élèvera à environ 20 millions d'euros.</p> <p>Produit net estimé de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : environ 1 407 millions d'euros.</p>

<p>E.2 (a)</p>	<p>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p>	<p>La totalité du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est destinée à financer une partie du prix de l'Acquisition de Pioneer devant être versé en numéraire à la date de réalisation de l'Acquisition de Pioneer.</p> <p>Le solde du prix d'acquisition sera financé à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros par la cession de titres du portefeuille de placement d'Amundi (sur la base des hypothèses retenues pour la préparation de l'information financière <i>pro forma</i> du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 destinée à appréhender les impacts de l'Acquisition de Pioneer) en utilisant du capital excédentaire, et à hauteur d'environ 600 millions d'euros par de la dette senior et subordonnée.</p> <p>La réalisation de cette acquisition est soumise à certaines conditions suspensives usuelles pour ce type d'opération.</p> <p>Si l'Acquisition de Pioneer n'était pas réalisée, notamment en cas d'absence de réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions suspensives (et de non-renonciation par les parties aux conditions concernées), le produit qui résulterait de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait restitué en tout ou partie aux actionnaires d'Amundi.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Nombre d'Actions Nouvelles</p> <p>33 585 093 Actions Nouvelles.</p> <p>Prix d'émission des Actions Nouvelles</p> <p>42,50 euros par action (2,50 euros de valeur nominale et 40,00 euros de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Le prix d'émission représente une décote faciale de 22,66 % par rapport au dernier cours de clôture de l'Action le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (54,95 euros au 10 mars 2017), et une décote de 19,62 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit calculée sur cette base.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mars 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de une (1) Action Nouvelle pour cinq (5) Actions possédées. Cinq (5) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire une (1) Action Nouvelle au prix de 42,50 euros par action ; et - à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. <p>Préservation des droits des bénéficiaires d'actions de performance</p> <p>Les droits des bénéficiaires d'actions de performance pourront être préservés conformément aux stipulations du règlement des plans d'actions de performance Amundi.</p> <p>Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'Action Amundi ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'Action et par rapport à la valeur théorique de l'Action Amundi ex-droit</p> <p>Sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017, soit 54,95 euros :</p>

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 42,50 euros fait apparaître une décote faciale de 22,66 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,075 euros,
- la valeur théorique de l'Action ex-droit s'élève à 52,875 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 19,62 % par rapport à la valeur théorique de l'Action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'Action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 mars 2017 et négociables sur Euronext Paris du 15 mars 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 29 mars 2017 inclus, sous le code ISIN FR0013241809. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 15 mars 2017.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

Les droits préférentiels de souscription détachés des 37 837 actions auto-détenues de la Société, soit 0,02 % du capital social à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 mars 2017 et le 31 mars 2017 inclus et payer le prix d'émission correspondant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 31 mars 2017 à la clôture de la séance de bourse.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque Action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et Garantie

Crédit Agricole SA, qui détient 73,86 % du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, s'est engagée à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en exerçant le nombre de droits préférentiels de souscription nécessaire afin que le Groupe Crédit Agricole atteigne une participation d'environ 70 % dans le capital de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (hors mise en œuvre de la garantie de bonne fin

consentie par Crédit Agricole SA telle que mentionnée ci-dessus), soit à hauteur d'environ 13 571 507 Actions Nouvelles, correspondant à 40,40 % de l'émission et à un montant nominal de 33 928 767,50 euros (sur la base du nombre estimé de droits préférentiels de souscription exercés par Crédit Agricole Immobilier, tel qu'indiqué ci-dessous).

A ce titre, Crédit Agricole SA entend procéder au reclassement dans le marché du solde de ses droits préférentiels de souscription par la voie d'un placement hors marché, auprès d'investisseurs institutionnels, organisé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale, et signera un contrat avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale, à cet effet.

En outre, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS bénéficie d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA.

Par ailleurs, SACAM Développement, qui détient 1,37 % du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription qui lui seront attribués sur la base des Actions qu'elle détient, soit à hauteur de 458 985 Actions Nouvelles, correspondant à 1,37 % de l'émission et à un montant nominal de 1 147 462,50 euros.

Enfin, Crédit Agricole Immobilier, qui détient 0,41 % du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, entend procéder au reclassement dans le marché d'une partie de ses droits préférentiels de souscription dans une proportion lui permettant de financer l'exercice du reste de ses droits préférentiels de souscription exclusivement par utilisation du produit de cette cession, soit une souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur d'environ 26 694 Actions Nouvelles, correspondant à 0,08 % de l'émission et à un montant nominal de 66 735,00 euros (estimé sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017), et signera un contrat avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale, à cet effet. Ce reclassement sera réalisé dans le cadre du même placement hors marché que le reclassement des droits préférentiels de souscription de Crédit Agricole SA.

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public en France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon ou le Royaume-Uni, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International

Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch,

		<p>J.P. Morgan Securities plc, Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A., Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale, UniCredit Bank AG, Milan Branch</p> <p>Co-Chefs de File</p> <p>ABN AMRO Bank N.V., Banco Santander, S.A., ING Bank N.V., ODDO et Cie, SMBC Nikko Capital Markets Limited</p> <p>Calendrier indicatif</p> <p>13 mars 2017 Signature de la Convention de Garantie de bonne fin Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du Contrat de Direction</p> <p>14 mars 2017 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>15 mars 2017 Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p> <p>17 mars 2017 Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>29 mars 2017 Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</p> <p>31 mars 2017 Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>6 avril 2017 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>10 avril 2017 Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre</p>	<p>Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les autres membres du syndicat bancaire (et/ou certains de leurs affiliés) ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu et/ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>En particulier, UniCredit Bank AG appartient au groupe UniCredit qui s'est engagé à céder Pioneer à la Société dans le contexte de l'Acquisition de Pioneer. Par ailleurs, Goldman Sachs International, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Mediobanca sont intervenus en tant que conseils financiers de la Société dans le cadre de l'Acquisition de Pioneer. J.P. Morgan et Morgan Stanley sont intervenus en tant que conseils financiers d'UniCredit dans le cadre de l'Acquisition de Pioneer.</p> <p>En outre, parmi les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés figure notamment Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de Crédit Agricole SA, le Groupe Crédit Agricole détenant, directement et indirectement, au jour du visa de l'AMF sur le Prospectus, 75,63 % du capital de la Société.</p> <p>Par ailleurs, certains dirigeants nommés au sein du Groupe Crédit Agricole sont</p>

		<p>également présents au sein de la Société.</p> <p>Enfin, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS bénéficie d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA dans les conditions décrites à la Section 5.2.2 « <i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %</i> » de la présente note d'opération.</p>												
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières / conventions de blocage	<p>Engagement d'abstention et de conservation des Actions</p> <p><i>Engagements d'abstention de la Société</i></p> <p>De la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à l'expiration d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagement de conservation de Crédit Agricole SA et SACAM Développement</i></p> <p>De la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 37 837 actions auto-détenues de la Société, soit 0,02 % du capital social à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p>												
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Incidence théorique des émissions sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, après déduction des actions auto-détenues</i>), serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 1391 1455 1697"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>39,58</td> <td>39,53</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)</td> <td>39,97</td> <td>39,92</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance existant. Au 31 décembre 2016, 226 250 actions de performance ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe. Elles seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans par émission d'actions nouvelles ou par rachat d'actions.</p> <p>Incidence des émissions sur la situation de l'actionnaire</p> <p>À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (<i>calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre</i></p>		Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)			Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	39,58	39,53	Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	39,97	39,92
	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)													
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾												
Avant émission des Actions Nouvelles	39,58	39,53												
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	39,97	39,92												

		<p>2016 sur la base des informations portées à la connaissance de la Société) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="469 297 1437 582"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,000 %</td> <td>0,999 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)</td> <td>0,833 %</td> <td>0,832 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance existant. Au 31 décembre 2016, 226 250 actions de performance ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe. Elles seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans par émission d'actions nouvelles ou par rachat d'actions.</p>		Participation de l'actionnaire (en %)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,000 %	0,999 %	Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	0,833 %	0,832 %
	Participation de l'actionnaire (en %)												
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾											
Avant émission des Actions Nouvelles	1,000 %	0,999 %											
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100%)	0,833 %	0,832 %											
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.											

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Yves Perrier, Directeur Général de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 13 mars 2017

Monsieur Yves Perrier
Directeur Général de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. Nicolas Calcoen

Directeur Finances et Stratégie de la Société
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris - France
Tél. : +33 (0) 1 76 33 30 30

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité décrits à la Section 5.2 « Facteurs de risques » du Document de référence, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits à la Section 5.2 « Facteurs de risques » du Document de référence, tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

2.1.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 15 mars 2017 au 29 mars 2017 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 17 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus.

2.1.2 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription, et notamment des droits préférentiels de souscription que certaines sociétés du Groupe Crédit Agricole pourraient décider de céder, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de telles cessions sur le prix de marché des actions ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

En particulier, Crédit Agricole SA entend procéder au reclassement dans le marché du solde de ses droits préférentiels de souscription par la voie d'un placement hors marché, auprès d'investisseurs institutionnels. Ces opérations pourraient avoir un impact sur le prix de marché de l'action de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société, Crédit Agricole SA et SACAM Développement ont contractuellement convenu, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la

Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société qu'elles détiennent pour une durée limitée à la suite de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (Se référer à la Section 5.4.3 « *Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation* » de la présente note d'opération). À l'expiration respective de ces engagements d'abstention et de conservation, ou avant leur expiration respective en cas de levée éventuelle de ces engagements par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (au nom et pour le compte des autres membres du syndicat bancaire), Crédit Agricole SA et SACAM Développement seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché, et Crédit Agricole SA, SACAM Développement ainsi que la Société seront libres de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

2.1.3 Le principal actionnaire de la Société, le Groupe Crédit Agricole, continuera de détenir un pourcentage significatif du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le Groupe Crédit Agricole détient 75,63 % du capital et des droits de vote de la Société.

À la date de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), le Groupe Crédit Agricole détiendra environ 70 % du capital et des droits de vote de la Société, en supposant que la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA ne sera pas exercée et que Crédit Agricole SA trouvera des acheteurs pour la totalité des droits préférentiels de souscription qu'elle entend céder.

En outre, Crédit Agricole SA s'est engagée à garantir la bonne fin de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et pourrait, en conséquence, voir sa participation dans le capital de la Société augmenter.

Les actions conservées par le Groupe Crédit Agricole seront détenues sous la forme nominative et donneront droit à un droit de vote, étant précisé que le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce est expressément exclu par les statuts de la Société depuis l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole pourrait influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe, et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et, tant que le Groupe Crédit Agricole conservera au moins les deux-tiers des droits de vote exprimés en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

2.1.4 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (Se référer à la Section 9 « *Dilution* » de la présente note d'opération).

2.1.5 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles (telles que définies ci-après). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.1.6 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur le Groupe Crédit Agricole ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.1.7 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.1.8 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur l'objectif de la Société en termes de politique de distribution des dividendes

La Société se fixe pour objectif de proposer à ses actionnaires de distribuer un montant annuel de dividendes représentant au moins 65 % de son résultat net part de Groupe consolidé (avant coûts d'intégration liés à l'Acquisition de Pioneer). Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe, ses résultats, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui lui sont applicables ou qui pourraient l'être à l'avenir, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et de tout facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de la Société dans le futur.

2.2 FACTEURS DE RISQUES FISCAUX

2.2.1 Les opérations impliquant les actions de la Société peuvent être soumises à la taxe sur les transactions financières française à l'exclusion de la souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Il est rappelé que les actions de la Société entrent dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société fait partie de cette liste. Par conséquent, la TTF Française sera due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des titres de capital de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions). La TTF Française ne sera pas applicable à la souscription d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de la Société.

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des titres de capital de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces instruments. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des Actions Nouvelles de la Société ainsi que l'exercice, l'acquisition et le transfert des droits préférentiels de souscription de la Société.

2.2.2 Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières (la taxe sur les transactions financières européenne « **TTF Européenne** ») commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations sur la TTF Européenne.

La TTF Européenne envisagée a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions (y compris sur le marché secondaire) impliquant les actions de la Société. Les opérations réalisées sur le marché primaire visées à l'article 5(c) du Règlement de la Commission Européenne n°1287/2006 devraient être exonérées. La TTF Européenne représenterait une charge qui devrait généralement être égale au moins à 0,1 % du prix d'acquisition. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants. Elle s'appliquerait aux transactions dans lesquelles au moins une partie est une institution financière, et dans lesquelles au moins une partie est établie dans un Etat Membre Participant. Une institution financière est ou est réputée être « établie » dans un Etat Membre Participant dans des circonstances assez larges y compris (a) lorsqu'elle réalise des transactions avec une personne établie dans un Etat Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier faisant l'objet de la transaction est émis dans un Etat Membre Participant. Le mécanisme par lequel la TTF Européenne sera appliquée et collectée n'est pas encore connu, mais si la proposition de Directive ou toute taxe similaire est adoptée et transposée dans les législations nationales, les actionnaires pourraient être exposés à des frais de transaction plus élevés.

Le projet de TTF Européenne reste toutefois soumis à discussions entre les États Membres Participants et pourrait par conséquent être modifié avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. D'autres États Membres pourraient décider de participer et / ou certains des États Membres Participants pourraient décider de se retirer.

Le Conseil pour les Affaires économiques et financières de l'Union européenne a déclaré en décembre 2016 que les États Membres Participants, à l'exclusion de l'Estonie, se sont mis d'accord sur des mesures importantes constituant le socle de la TTF Européenne et que les travaux sur la TTF Européenne se poursuivraient au cours du premier semestre 2017.

La TTF Européenne pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

2.3 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACQUISITION DE PIONEER

Se référer à la Section 10.5 « *Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer* » de la présente note d'opération pour une description des facteurs de risques relatifs à l'Acquisition de Pioneer.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivants la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, avant prise en compte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et avant réalisation de l'Acquisition de Pioneer. A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le Groupe respecte (avant prise en compte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et avant réalisation de l'Acquisition de Pioneer) les ratios de liquidité et de solvabilité tels que fixés par la réglementation bancaire française en vigueur, qui transpose en droit français la Directive Européenne « *Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement* ». Le niveau de ces ratios au 31 décembre 2016 est présenté aux Sections 4.5 « *Endettement financier net* » et 5.5 « *Solvabilité et adéquation des fonds propres* » du Document de référence.

Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations pour les douze prochains mois suivants la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, après prise en compte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et après réalisation de l'Acquisition de Pioneer. Il est rappelé que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA. Le Groupe respecterait ainsi les ratios de liquidité et de solvabilité tels que fixés par la réglementation bancaire en vigueur, qui transpose en droit français la Directive Européenne « *Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement* ». Ainsi, en prenant en compte l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) (Bâle 3 *fully loaded*) *pro forma* de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer au moment de la réalisation de l'Acquisition de Pioneer devrait être supérieur ou égal à 10 % et le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) *pro forma* de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer au moment de la réalisation de l'Acquisition de Pioneer devrait dépasser 100 %.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016.

L'information financière *pro forma* présentée dans le tableau ci-dessous a été établie selon les normes IFRS afin d'appréhender l'impact que l'Acquisition de Pioneer aurait eu sur les principaux agrégats bilanciaux du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, si elle avait été réalisée au 31 décembre 2016. Ces informations financières *pro forma* ont une valeur purement illustrative et ne constituent pas une indication de la situation financière de la Société qui aurait été obtenue si l'Acquisition de Pioneer était intervenue au 31 décembre 2016. Elles reposent en particulier sur certaines hypothèses présentées à la Section 6.5 « *Information financière pro forma* » du Document de référence qui pourraient s'avérer inexactes.

<i>(en milliers d'euros)</i> <i>(normes IFRS)</i>	Au 31 décembre 2016	
	Amundi publié	Pro forma (non audité)
1. Capitaux propres consolidés part du Groupe¹³		
Capital social	419 814	503 776
Réserve légale.....	41 811	41 811
Autres réserves.....	5 614 465	6 937 868
Résultat du 01/01/16 au 31/12/16	568 265	568 265
Total.....	6 644 355	8 051 721
2. Endettement financier net		
a. Trésorerie nette	415 750	780 034
b. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds monétaires et dépôt bancaires court terme	505 952	632 042
c. Placements volontaires (hors seed money) dans les fonds obligataires.....	1 270 823	294 706
d. Liquidités (a+b+c).....	2 192 525	1 706 782
e. Position nette d'appels de marge sur les dérivés^(*)	207 791	207 791
<i>Dont à l'actif du bilan</i>	949 446	949 446
<i>Dont au passif du bilan</i>	741 655	741 655
f. Dettes à court terme auprès des établissements de crédit.....	36 532	57 700
g. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	49 167	49 167
h. Dettes financières courantes auprès des établissements de crédit (f+g)	85 699	106 867
i. Part à plus d'un an des dettes à moyen long terme auprès des établissements de crédit.....	0	645 000
j. Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit	0	645 000
k. Endettement financier net (h+j-d-e).....	-2 314 616	- 1 162 705

(a) La trésorerie correspond aux soldes à l'actif des comptes à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes de caisse et banque centrale.

(h) et (i) Les dettes auprès des établissements de crédit ne sont assorties d'aucune caution ni garantie.

(*) Le principal facteur de variation de la position de trésorerie du groupe provient des appels de marge sur les dérivés collatéralisés. Ce montant varie en fonction de la valeur de marché des dérivés sous-jacents.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les autres membres du syndicat bancaire (et/ou certains de leurs affiliés) ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu et/ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, UniCredit Bank AG appartient au groupe UniCredit qui s'est engagé à céder Pioneer à la Société dans le contexte de l'Acquisition de Pioneer. Par ailleurs, Goldman Sachs International, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Mediobanca sont intervenus en tant que conseils financiers de la Société dans le cadre de l'Acquisition de Pioneer. J.P. Morgan et Morgan Stanley sont intervenus en tant que conseils financiers d'UniCredit dans le cadre de l'Acquisition de Pioneer.

¹³ Les capitaux propres consolidés part du Groupe *pro forma* au 31 décembre 2016 reflètent les termes définitifs de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, nets de frais.

En outre, parmi les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés figure notamment Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de Crédit Agricole SA, le Groupe Crédit Agricole détenant, directement et indirectement, au jour du visa de l'AMF sur le Prospectus, 75,63 % du capital de la Société.

Par ailleurs, certains dirigeants nommés au sein du Groupe Crédit Agricole sont également présents au sein de la Société.

Enfin, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS bénéficie d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA dans les conditions décrites à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la présente note d'opération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

La totalité du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est destinée à financer une partie du prix de l'Acquisition de Pioneer devant être versé en numéraire à la date de réalisation de l'Acquisition de Pioneer.

Le solde du prix d'acquisition sera financé à hauteur d'environ 1,5 milliard d'euros par la cession de titres du portefeuille de placement d'Amundi (sur la base des hypothèses retenues pour la préparation de l'information financière *pro forma* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 destinée à appréhender les impacts de l'Acquisition de Pioneer) en utilisant du capital excédentaire, et à hauteur d'environ 600 millions d'euros par de la dette senior et subordonnée.

Une description de l'Acquisition de Pioneer, présentant notamment les modalités de son financement, figure à la Section 10.5 « *Informations relatives à l'Acquisition Pioneer* » de la présente note d'opération. Notamment, la réalisation de cette acquisition est soumise à certaines conditions suspensives usuelles pour ce type d'opération, décrites à la Section 10.5 « *Informations relatives à l'Acquisition de Pioneer* » de la présente note d'opération.

Si l'Acquisition de Pioneer n'était pas réalisée, notamment en cas d'absence de réalisation d'une ou plusieurs des conditions suspensives (ou de non-renonciation à celles-ci), le produit qui résulterait de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait restitué en tout ou partie aux actionnaires d'Amundi.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (les « **Actions Nouvelles** »), seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidés par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 10 avril 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société (les « **Actions** »), déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN :

Libellé pour les actions : Amundi

Code ISIN : FR0004125920

Mnémonique : AMUN

Compartiment : Compartiment A

Secteur d'activité ICB : Asset Manager

Classification ICB : 8771

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires, conformément à l'article 7 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 10 avril 2017.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la Section 4.1 « *nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la note d'opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Le conseil d'administration peut en outre procéder à la répartition d'acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividende.

Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveaux. Le solde, s'il en existe est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les

prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature.

Conformément à la loi, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes versés par la Société sont en principe soumis à des prélèvements à la source en France (se référer à la Section 4.11 « *Retenue à la source sur les dividendes* » de la présente note d'opération).

Se référer aux rubriques B.4a « *Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité* » et B.7 « *Politique en matière de dividendes* » du résumé de la présente note d'opération, ainsi qu'à la Section 4.9 « *Tendances et perspectives* » du Document de référence, pour une présentation de la politique de la Société en matière de distribution de dividendes.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque Action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), le droit de vote double prévu par l'article L. 225-123 du Code de commerce étant expressément exclu par l'article 9 des statuts de la Société, depuis l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 septembre 2015.

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les Actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces Actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissement de seuils

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le règlement général de l'AMF, aux termes de l'article 8 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou d'une catégorie de titres donnant accès à terme au capital de la société, égal ou supérieur à 1,5 %, puis, à tout multiple de 0,5 %, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Cette disposition statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales ou réglementaires.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation directe ou indirecte devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non déclaration du franchissement des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société (article 8 des statuts).

La société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Par ailleurs, l'acquisition par un investisseur, agissant seul ou de concert, d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est susceptible d'entraîner l'applicabilité de certaines autorisations réglementaires.

Conformément aux articles L. 511-12-1, R. 511-3-2 et suivants du Code monétaire et financier, au règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 et au règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne (la « BCE ») du 16 avril 2014, les prises ou extensions de participations de plus de 10 % du capital ou des droits de vote ou donnant la possibilité d'exercer une influence notable sur la gestion d'un établissement de crédit, qu'elles soient directes ou indirectes, sont notifiées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'« ACPR »), et font l'objet, sur proposition de cette dernière, d'une décision d'opposition ou de non-opposition de la BCE. Lorsque l'ACPR a connaissance qu'une personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, n'a pas respecté l'obligation de notification prévue, elle peut enjoindre à cette personne de procéder sans délai à la notification requise, et, si cette personne est un établissement de crédit, imposer les sanctions prévues par l'article L. 612-40 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article 2 du règlement n° 96-16 du 20 décembre 1996 relatif aux modifications de situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, tout franchissement à la hausse par une personne agissant seule ou de concert des seuils du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié des droits de vote doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'ACPR, l'autorisation étant réputée acquise, à défaut d'opposition, dans un délai de 60 jours ouvrables suivant la réception de la notification.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ordinaires ont, proportionnellement au montant de leurs Actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'Actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'Action elle-même. Les actionnaires ordinaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires ordinaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la

limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix d'émission ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des Actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des Actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenus (article 8 des statuts de la Société).

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 janvier 2017 a délégué au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'adoption de la résolution suivante:

« Première résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 210 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations conférées en vertu des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quinzième résolutions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du*

30 septembre 2015, est fixé à 210 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- *à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;*

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- *le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;*
- *ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;*
- *ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015 et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;*

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- *décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;*
- *prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;*
- *prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;*
- *prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*
 - *répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;*
 - *offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;*
 - *de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne*

après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

- *décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;*

5. *décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :*

- *décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ;*
- *décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
- *déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;*
- *en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;*
- *modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*
- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou sur les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 30 septembre 2015 ;

9. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution. »

Le rapport du conseil d'administration relatif à cette résolution est disponible sur le site internet de la Société (www.le-groupe.amundi.com).

4.6.2 Décision du conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 janvier 2017 dans sa première résolution, le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 9 février 2017 :

- du principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros par émission d'actions avec un prix de souscription minimal de 25 euros par action ;
- de subdéléguer au Directeur Général de la Société tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 janvier 2017 et la délibération du présent conseil d'administration,

pour mettre en œuvre l'augmentation de capital susvisée et en arrêter définitivement toutes les conditions.

4.6.3 Décision du Directeur Général

Le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation consentie par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, a décidé le 13 mars 2017, la réalisation d'une augmentation de capital de 1 427 366 452,50 euros par émission de 33 585 093 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de une (1) action nouvelle pour cinq (5) actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription. Le prix d'émission est de quarante-deux euros et cinquante centimes (42,50 €) par action nouvelle, dont deux euros et cinquante centimes (2,50 €) de valeur nominale et quarante euros (40,00 €) de prime d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la première résolution approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2017, si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée ; soit répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites ; soit offrir tout ou partie des actions émises non souscrites au public, sur le marché français ou à l'étranger.

Se référer à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la présente note d'opération concernant les engagements de souscription reçus par la Société et la garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 10 avril 2017.

4.8 RESTRICTION A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

4.8.1 Restrictions à la libre négociabilité des Actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et Crédit Agricole SA dans le cadre de la présente opération figure à la Section 5.4.3 « *Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation* » de la présente note d'opération.

Se référer par ailleurs à la Section 4.5 « *Droits attachés aux actions* » pour une description des autorisations réglementaires encadrant l'acquisition par un investisseur d'une participation significative dans le capital ou les droits de vote de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 511-3-5 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale envisageant de déposer un projet d'offre publique de l'AMF, en vue d'acquérir une quantité déterminée de titres d'un établissement de crédit agréé en France, peut en informer préalablement le gouverneur de la Banque de France, président de l'ACPR, huit jours ouvrables avant le dépôt de ce projet d'offre ou son annonce publique si elle est antérieure.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des Actions Nouvelles de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions Nouvelles de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Il est précisé que les Actions Nouvelles de la Société ne peuvent pas être détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des Actions Nouvelles de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA »), du FCPE Amundi Actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV

de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'Actions Nouvelles de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la Section 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* », 3^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des Actions Nouvelles détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % applicable dans les conditions décrites à la Section 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* », 3^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou

territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille, qui détiennent leurs titres dans le cadre d'un PEA, d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou du FCPE Amundi Actionnariat ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3.2° de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « *organismes sans but lucratif* »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment et au moins une fois par an.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou

l'évasion fiscales et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20161207.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OPÉRATION

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de une (1) Action Nouvelle pour cinq (5) Actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante centimes (2,50 €) chacune (Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mars 2017. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 15 mars 2017 jusqu'au 29 mars 2017, et exerçables à compter du 17 mars 2017 jusqu'au 31 mars 2017.

Cinq (5) droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire une (1) Action Nouvelle de deux euros et cinquante centimes (2,50 €) de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 31 mars 2017 à la clôture de la séance de bourse.

Préservation des droits des bénéficiaires d'actions de performance

Les droits des bénéficiaires d'actions de performance pourront être préservés conformément aux stipulations du règlement des plans d'actions de performance Amundi.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 1 427 366 452,50 euros (dont 83 962 732,50 euros de nominal et 1 343 403 720,00 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 33 585 093 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'émission d'une Action Nouvelle, soit quarante-deux euros et cinquante centimes (42,50 €) (dont deux euros et cinquante centimes (2,50 €) de nominal et quarante euros (40,00 €) de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la première résolution approuvée par l'assemblée générale du 30 janvier 2017, si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée ; soit répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites ; soit offrir tout ou partie des actions émises non souscrites au public, sur le marché français ou à l'étranger.

Se référer à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la présente note d'opération concernant les engagements de souscription reçus par la Société et la garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 17 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 15 mars 2017 au 29 mars 2017 inclus.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (Se référer à la Section 5.1.1 « Conditions de l'offre » de la présente note d'opération) :

- aux porteurs d'Actions enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mars 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 mars 2017, et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de une (1) Action Nouvelle de deux euros et cinquante centimes (2,50 €) de nominal chacune pour cinq (5) Actions possédées, (cinq (5) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire une (1) Actions Nouvelles au prix de 42,50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'Actions pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque Action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes

les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la Section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la présente note d'opération).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'Action Amundi ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'Action et par rapport à la valeur théorique de l'Action Amundi ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017, soit 54,95 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 42,50 euros fait apparaître une décote faciale de 22,66 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,075 euros,
- la valeur théorique de l'Action ex-droit s'élève à 52,875 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 19,62 % par rapport à la valeur théorique de l'Action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'Action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 mars 2017 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 29 mars 2017 inclus, sous le code ISIN FR0013241809, dans les mêmes conditions que les Actions.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 mars 2017 et le 31 mars 2017 inclus et payer le prix d'émission correspondant (Se référer à la Section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalités de délivrance des actions* » de la présente note d'opération).

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée à la section 5.1.3.1, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Ainsi, les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 31 mars 2017 à la clôture de la séance de bourse.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres Actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 37 837 actions auto-détenues de la Société, soit 0,02 % du capital social à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif

13 mars 2017	Signature de la Convention de Garantie de bonne fin Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du Contrat de Direction
14 mars 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
15 mars 2017	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
17 mars 2017	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
29 mars 2017	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
31 mars 2017	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
6 avril 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
10 avril 2017	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

La présente émission bénéficie d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA dans les conditions décrites à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la présente note d'opération.

Conformément à l'article L. 225-145 du Code de commerce, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est considérée comme réalisée à la date à laquelle la garantie de bonne fin est consentie par Crédit Agricole SA.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de une (1) Action Nouvelle pour cinq (5)

Actions (Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux Sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.3 « *Prix de souscription* ».

Se référer à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la présente note d'opération concernant les engagements de souscription reçus par la Société.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission des Actions Nouvelles étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de une (1) Action Nouvelle nécessitant l'exercice de cinq (5) droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription (Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 31 mars 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 31 mars 2017 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix d'émission. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, France, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 10 avril 2017.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription des Actions Nouvelles visée à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.1.1 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à toute personne morale étant un investisseur qualifié, tels que définis par la Directive Prospectus ;

- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), dans le respect des dispositions de la Directive Prospectus, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (1) à (3) ci-dessus ne requiert la publication d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « *offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription* » dans un État membre donné signifie toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré par tout mesure de transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « *Directive Prospectus* » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010).

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Royaume-Uni

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« **Order** »), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi, visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Order (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

Chaque établissement chargé du placement reconnaît, déclare et garantit:

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, que dans des circonstances où l'article 21(1) du *Financial Services and Markets Act 2000* ne s'applique pas à l'émetteur ; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Actions Nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

États-Unis

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* »). Les Actions Nouvelles ne peuvent être offertes, vendues ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, et, à l'extérieur des États-Unis d'Amérique, en vertu du Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des *QIBs* ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en exerçant ses droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un *QIB*; dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions et conformément aux procédures prévues par la Société), en Australie ou au Japon (sous réserve de certaines exceptions).

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

Crédit Agricole SA, qui détient 73,86 % du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, s'est engagée à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en exerçant le nombre de droits préférentiels de souscription nécessaire afin que le Groupe Crédit Agricole atteigne une participation d'environ 70 % dans le capital de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (hors mise en œuvre de la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA telle que mentionnée ci-dessus), soit à hauteur d'environ 13 571 507 Actions Nouvelles, correspondant à 40,40 % de l'émission et à un montant nominal de

33 928 767,50 euros (sur la base du nombre estimé de droits préférentiels de souscription exercés par Crédit Agricole Immobilier, tel qu'indiqué ci-dessous).

A ce titre, Crédit Agricole SA entend procéder au reclassement dans le marché du solde de ses droits préférentiels de souscription par la voie d'un placement hors marché, auprès d'investisseurs institutionnels, organisé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale, et signera un contrat avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs International, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale à cet effet.

En outre, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS bénéficie d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce consentie par Crédit Agricole SA.

Par ailleurs, SACAM Développement, qui détient 1,37 % du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, a fait part à la Société de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription qui lui seront attribués sur la base des Actions qu'elle détient, soit à hauteur de 458 985 Actions Nouvelles, correspondant à 1,37 % de l'émission et à un montant nominal de 1 147 462,50 euros.

Enfin, Crédit Agricole Immobilier, qui détient 0,41 % du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, entend procéder au reclassement dans le marché d'une partie de ses droits préférentiels de souscription dans une proportion lui permettant de financer l'exercice du reste de ses droits préférentiels de souscription exclusivement par utilisation du produit de cette cession, soit une souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur d'environ 26 694 Actions Nouvelles, correspondant à 0,08 % de l'émission et à un montant nominal de 66 735,00 euros (estimé sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017), et signera un contrat avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale à cet effet. Ce reclassement sera réalisé dans le cadre du même placement hors marché que le reclassement des droits préférentiels de souscription de Crédit Agricole SA.

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération, sont assurés (sous réserve de la Section 5.4.3 « *Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation* » de la présente note d'opération) de souscrire, sans possibilité de réduction, une (1) Action Nouvelle de deux euros et cinquante centimes 2,50 € de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 42,50 euros, par lot de cinq (5) droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et à la Section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la présente note d'opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de recevoir le nombre

d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente note d'opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la présente note d'opération).

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission est de quarante-deux euros et cinquante centimes (42,50 €) par action, dont deux euros et cinquante centimes (2,50 €) de valeur nominale par action et quarante euros (40,00 €) de prime d'émission. Lors de la souscription, le prix de 42,50 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la Section 5.1.6 « *Montant minimum et/ou maximum d'une souscription* » de la présente note d'opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT

5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

L'émission des Actions Nouvelles fera l'objet d'un contrat de direction (le « **Contrat de Direction** ») qui sera conclu entre la Société, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Goldman Sachs International, en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, J.P. Morgan Securities plc, Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A., Morgan Stanley & Co. International plc, Société Générale et UniCredit Bank AG, Milan Branch en tant que Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») et ABN AMRO Bank N.V., Banco Santander, S.A., ING Bank N.V., ODDO et Cie, SMBC Nikko Capital Markets Limited en tant que Co-Chefs de File (les « **Co-Chefs de File** ») en date du 13 mars 2017.

Les coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont :

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL

Peterborough Court
133 Fleet Street
Londres EC4A 2BB
Royaume-Uni

Les coordonnées des Teneurs de Livre Associés de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont :

BNP PARIBAS
4, rue d'Antin
75002 Paris
France

CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED
Citigroup Centre
Canada Square
Canary Wharf
Londres E14 5LB
Royaume-Uni

DEUTSCHE BANK AG, LONDON BRANCH
Winchester House
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni

J.P. MORGAN SECURITIES PLC
25 Bank Street
Canary Wharf
Londres E14 5JP
Royaume-Uni

MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.P.A.
Piazzetta Cuccia 1
20121 Milan
Italie

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

UNICREDIT BANK AG, MILAN BRANCH
Piazza Gae Aulenti 4
20154 Milan
Italie

Les coordonnées des Co-Chefs de File de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont :

ABN AMRO BANK N.V.
Gustav Mahlerlaan 10
1082 PP Amsterdam
Pays-Bas

BANCO SANTANDER, S.A.
Ciudad Financiera Santander
Equity Capital Markets – Edificio Encinar Planta 1
Avenida de Cantabria, s/n
28660 Boadilla del Monte (Madrid)
Espagne

ING BANK N.V.
Bijlmerplain 888
1102 MG Amsterdam
Pays-Bas

ODDO ET CIE
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

SMBC NIKKO CAPITAL MARKETS LIMITED
One New Change
Londres ECM4M 9AF
Royaume-Uni

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, France qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust.

5.4.3 Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

5.4.3.1 Garantie

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS bénéficie d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce, consentie par Crédit Agricole SA qui détient 73,86 % du capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus (Se référer à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la présente note d'opération).

5.4.3.2 Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Engagement d'abstention pris par la Société

La Société s'est engagée envers les membres du syndicat bancaire, notamment à ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options d'achat, acheter des options de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou autrement transférer ou céder de toute autre manière, directement ou indirectement, des Actions ou des autres titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ne pas effectuer d'opération de vente à découvert, ne pas conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou de couverture ou ayant un effet économique similaire, ni s'engager ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et pendant une période expirant

180 jours calendaires suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sans l'accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (au nom et pour le compte des autres membres du syndicat bancaire).

Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions, et notamment :

- l'attribution de droits préférentiels de souscription aux porteurs d'Actions existantes et l'émission des Actions Nouvelles ;
- la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité) autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- l'attribution gratuite d'actions de performance à des « personnes clés » de la Société, telle que décrite dans les documents liés à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Engagement de conservation de Crédit Agricole SA et SACAM Développement

Crédit Agricole SA et SACAM Développement se sont engagées envers les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (au nom et pour le compte des autres membres du syndicat bancaire), notamment à ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options d'achat, acheter des options de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou autrement transférer ou céder de toute autre manière, directement ou indirectement, des Actions ou des autres titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ne pas effectuer d'opération de vente à découvert, ne pas conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou de couverture ou ayant un effet économique similaire, ni s'engager ou annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sans l'accord préalable et écrit de l'ensemble des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (au nom et pour le compte des autres membres du syndicat bancaire).

Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions, et notamment :

- le reclassement dans le marché du solde des droits préférentiels de souscription de Crédit Agricole SA par la voie d'un placement hors marché, auprès d'investisseurs institutionnels, organisé par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale, afin que le Groupe Crédit Agricole atteigne une participation cible d'environ 70 % dans le capital de la Société après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (hors mise en œuvre de la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA) ;
- certaines opérations de gré à gré, sous réserve que le tiers recevant des Actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de Crédit Agricole SA et SACAM Développement pour la durée restant à courir du présent engagement ;
- les opérations réalisées par Crédit Agricole SA, SACAM Développement ou l'un de leurs affiliés pour le compte de leurs clients dans le cours normal des affaires.

5.4.4 Date de signature de la Convention de Garantie de Bonne Fin et du Contrat de Direction

La convention de garantie de bonne fin a été signée le 13 mars 2017 entre Crédit Agricole SA et la Société (la « **Convention de Garantie de bonne fin** »).

Le Contrat de Direction sera signé le 13 mars 2017.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 mars 2017 et négociables sur Euronext Paris du 15 mars 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociations des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 29 mars 2017, sous le code ISIN FR0013241809.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 15 mars 2017.

Les Actions Nouvelles, émises en représentation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 10 avril 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0004125920.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS

Non applicable

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux effectif à compter du 3 février 2016 (pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction) décrit au Chapitre 1 « *Présentation d'Amundi* » du Document de référence. Ce contrat de liquidité est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ

Non applicable

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix d'émission unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 100% :

- produit brut : environ 1 427 366 452,50 euros ;
- rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 20 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 1 407 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles avec Maintien du DPS sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2016 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2016 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, après déduction des actions auto-détenues*), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	39,58	39,53
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100%</i>)	39,97	39,92

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance existant. Au 31 décembre 2016, 226 250 actions de performance ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe. Elles seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans par émission d'actions nouvelles ou par rachat d'actions.

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016 sur la base des informations portées à la connaissance de la Société*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,000 %	0,999 %
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100%</i>)	0,833 %	0,832 %

⁽¹⁾ Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance existant. Au 31 décembre 2016, 226 250 actions de performance ont été attribuées à certaines catégories de salariés du Groupe. Elles seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans par émission d'actions nouvelles ou par rachat d'actions.

9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables en Assemblée Générale*
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	127 001 233	75,63 %	127 001 233	75,63 %	75,66 %
Salariés	413 753	0,246 %	413 753	0,246 %	0,246 %
Public ⁽²⁾	40 449 438	24,09 %	40 449 438	24,09 %	24,10 %
Auto-détention ⁽³⁾	61 045	0,04 %	61 045	0,04 %	0,00 %
TOTAL	167 925 469	100,00 %	167 925 469	100,00 %	100,00 %

* Les différences existant entre le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote exerçables en assemblée générale détenus par le Groupe Crédit Agricole et le Public sont liées à la prise en compte des 61 045 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 dépourvues de droit de vote.

⁽¹⁾ Crédit Agricole SA détient 124 026 070 actions et 124 026 070 droits de vote, représentant 73,86 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société (et 73,88 % des droits de vote de la Société exerçables en assemblée générale), SACAM Développement détient 2 294 927 actions et 2 294 927 droits de vote, représentant 1,37 % du capital et des droits de vote de la Société, Crédit Agricole Immobilier détient 680 232 actions et droits de vote, représentant 0,41 % du capital et des droits de vote de la Société, et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.

⁽²⁾ La participation du groupe Agricultural Bank of China, portée par Faithful Way Investment Limited, véhicule d'investissement détenu à 100% par ABC International Holdings Limited, a été reclassée dans le flottant, la période de blocage de sa participation étant achevée depuis le 11 mai 2016.

⁽³⁾ L'auto-détention correspond aux actions figurant au solde du contrat de liquidité animé par Kepler Cheuvreux. Par conséquent, le nombre d'actions auto-détenues est susceptible d'évoluer à tout moment.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016, et dans l'hypothèse où (i) Crédit Agricole SA aurait exercé ses droits préférentiels de souscription dans une proportion permettant au Groupe Crédit Agricole d'atteindre une participation cible d'environ 70 % dans le capital de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) les autres titulaires de droits préférentiels de souscription auraient exercé la totalité de leurs droits, et (iii) la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA ne serait pas exercée, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables en Assemblée Générale*
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	141 058 419	70,00 %	141 058 419	70,00 %	70,02 %
Salariés	496 503	0,25 %	496 503	0,25 %	0,25 %
Public ⁽²⁾	59 894 595	29,72 %	59 894 595	29,72 %	29,73 %
Auto-détention ⁽³⁾	61 045	0,03 %	61 045	0,03 %	0,00 %
TOTAL	201 510 562	100,00 %	201 510 562	100,00 %	100,00 %

* Les différences existant entre le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote exerçables en assemblée générale détenus par le Groupe Crédit Agricole et le Public sont liées à la prise en compte des 61 045 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 dépourvues de droit de vote.

- (1) Crédit Agricole SA détiendrait environ 137 597 577 actions et droits de vote, représentant 68,28 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société (et 68,30 % des droits de vote de la Société exerçables en assemblée générale) (sur la base du nombre estimé de droits préférentiels de souscription exercés par Crédit Agricole Immobilier), SACAM Développement détiendrait 2 753 912 actions et droits de vote, représentant 1,37 % du capital et des droits de vote de la Société, Crédit Agricole Immobilier devrait détenir environ 706 926 actions et droits de vote, représentant 0,35 % du capital et des droits de vote de la Société (estimé sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017), et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.
- (2) La participation du groupe Agricultural Bank of China, portée par Faithful Way Investment Limited, véhicule d'investissement détenu à 100% par ABC International Holdings Limited, a été reclassée dans le flottant, la période de bocage de sa participation étant achevée depuis le 11 mai 2016.
- (3) L'auto-détention correspond aux actions figurant au solde du contrat de liquidité animé par Kepler Cheuvreux. Par conséquent, le nombre d'actions auto-détenues est susceptible d'évoluer à tout moment.

A l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base de la répartition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2016, et dans l'hypothèse où (i) Crédit Agricole SA aurait exercé ses droits préférentiels de souscription dans une proportion permettant au Groupe Crédit Agricole d'atteindre une participation cible d'environ 70 % dans le capital de la Société après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et (ii) la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA serait exercée en totalité, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables en Assemblée Générale*
Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾	160 586 326	79,69 %	160 586 326	79,69 %	79,72 %
Salariés	413 753	0,21 %	413 753	0,21 %	0,21 %
Public ⁽²⁾	40 449 438	20,07 %	40 449 438	20,07 %	20,08 %
Auto-détention ⁽³⁾	61 045	0,03 %	61 045	0,03 %	0,00 %
TOTAL	201 510 562	100,00 %	201 510 562	100,00 %	100,00 %

* Les différences existant entre le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote exerçables en assemblée générale détenus par le Groupe Crédit Agricole et le Public sont liées à la prise en compte des 61 045 actions auto-détenues au 31 décembre 2016 dépourvues de droit de vote.

- (1) Crédit Agricole SA détiendrait environ 157 611 163 actions et droits de vote, représentant 78,21 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société (et 78,24 % des droits de vote de la Société exerçables en assemblée générale) (sur la base du nombre estimé de droits préférentiels de souscription exercés par Crédit Agricole Immobilier), SACAM Développement détiendrait 2 294 927 actions et droits de vote, représentant 1,14 % du capital et des droits de vote de la Société, Crédit Agricole Immobilier devrait détenir environ 680 232 actions et droits de vote, représentant 0,34 % du capital et des droits de vote de la Société (estimé sur la base de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription calculée sur la base du cours de clôture de l'Action Amundi le 10 mars 2017), et SIGMA Investissement 41, SIGMA Investissement 42, SIGMA 39 et SIGMA 40 détiennent chacune 1 action de la Société.
- (2) La participation du groupe Agricultural Bank of China, portée par Faithful Way Investment Limited, véhicule d'investissement détenu à 100% par ABC International Holdings Limited, a été reclassée dans le flottant, la période de bocage de sa participation étant achevée depuis le 11 mai 2016.
- (3) L'auto-détention correspond aux actions figurant au solde du contrat de liquidité animé par Kepler Cheuvreux. Par conséquent, le nombre d'actions auto-détenues est susceptible d'évoluer à tout moment.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG ET AUTRES

41 rue Ybry

92200 Neuilly Sur Seine – France

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63 rue de Villiers

92200 Neuilly Sur Seine – France

Commissaires aux comptes suppléants

Etienne BORIS

63 rue de Villiers

92200 Neuilly Sur Seine – France

PICARLE ET ASSOCIES

68 rue d'Hauteville

75010 Paris – France

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACQUISITION DE PIONEER

10.5.1 Description de l'Acquisition de Pioneer

Les expressions « Pioneer » et « Pioneer Investments » utilisées dans la présente note d'opération désignent les filiales de la société Pioneer Global Asset Management S.p.A (« PGAM »), la branche de gestion d'actifs du groupe UniCredit, que la Société s'est engagée à acquérir dans le cadre de l'Acquisition de Pioneer, étant précisé que lorsqu'elles sont utilisées pour décrire l'activité de gestion d'actifs, les résultats d'exploitation et la situation financière de PGAM avant l'Acquisition de Pioneer, les expressions « Pioneer » et « Pioneer Investments » désignent PGAM et ses filiales et affiliés consolidés (à l'exclusion, sauf indication contraire, des activités exercées en Pologne qui ne sont pas comprises dans le champ de l'Acquisition de Pioneer).

La comptabilisation et la répartition des encours sous gestion de Pioneer telle que présentées dans cette section sont basées sur les classifications utilisées par Amundi dans le cadre de sa communication financière, lesquelles diffèrent à certains égards de celles historiquement retenues par Pioneer. Bien que cette section ait été préparée afin de présenter, à titre informatif uniquement, les données relatives à Pioneer de la manière la plus proche possible de celle utilisée par Amundi, certaines différences peuvent subsister et il n'existe aucune assurance que la méthodologie retenue pour produire les données relatives aux encours sous gestion de Pioneer présentés ci-dessous soit identique ou comparable à celle utilisée par Amundi dans le cadre de sa communication financière. Les informations figurant dans cette section ne préjugent pas de celles qui seront présentées par Amundi postérieurement à la réalisation de l'Acquisition de Pioneer.

Le 11 décembre 2016, la Société s'est engagée, sous certaines conditions, à acquérir (directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs de ses affiliés) les principales filiales de PGAM, la branche de gestion d'actifs du groupe UniCredit. Cette acquisition permettra à Amundi de se classer parmi les dix premiers gestionnaires d'actifs au monde¹⁴ avec 1 307 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2016 et d'affirmer sa qualité de *leader* sur un certain nombre de marchés européens clés, en se positionnant notamment en tant que numéro un en France, parmi les trois premiers gestionnaires d'actifs en Italie et en Autriche, et en bénéficiant d'une position solide en Allemagne¹⁵. Cette acquisition accentuera en outre le *leadership* d'Amundi sur le segment *retail*, renforçant ainsi sa franchise sur ce segment générateur de marges attractives. Elle permettra également à Amundi de bénéficier d'un savoir-faire accru sur les actions européennes et américaines, sur les expertises émergentes, en matière d'investissements multi-actifs et sur les obligations américaines.

L'Acquisition de Pioneer offre à Amundi une forte opportunité de création de valeur, au vu des revenus importants qu'elle est susceptible de générer et des synergies de coûts dont elle est porteuse. A ce titre, Amundi estime que cette acquisition devrait respecter les critères financiers que doivent satisfaire les acquisitions réalisées par le Groupe, tels que définis lors de son introduction en bourse en novembre 2015 et rappelés ci-dessous.

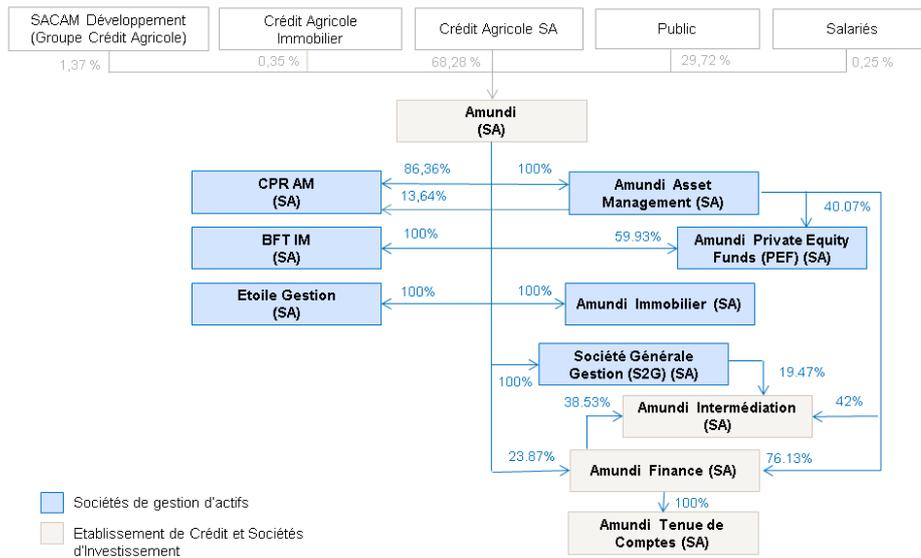
La Société s'est engagée à acquérir Pioneer en contrepartie du paiement en numéraire d'un prix de 3 545 millions d'euros, sous réserve d'ajustements décrits ci-dessous, qu'elle prévoit de financer en utilisant le produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des ressources disponibles (utilisation du capital excédentaire) et de la dette senior et subordonnée. Se référer aux paragraphes « —*Le Contrat d'Acquisition* » et « —*Financement de l'Acquisition de Pioneer* » ci-dessous. Cette acquisition est soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, comprenant notamment l'obtention d'autorisations en matière réglementaire et de droit de la concurrence, ainsi que d'autres conditions décrites ci-dessous, et devrait être réalisée dans le courant du premier semestre 2017.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe en France et à l'international, après réalisation de l'Acquisition de Pioneer :

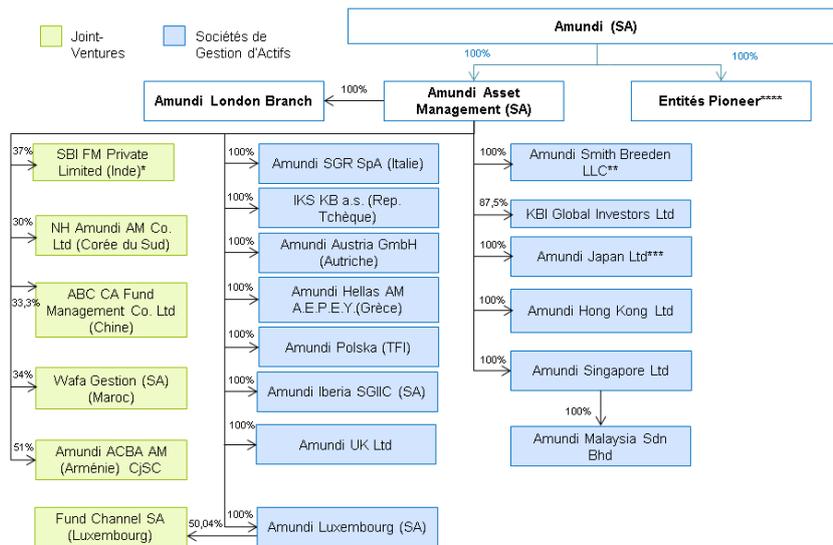
¹⁴ Source : sur la base des données IPE et des dernières données financières publiées par Amundi et Pioneer.

¹⁵ Source : *Assogestioni and Vereinigung Österreichischer Investmentgesellschaften (VÖIG)*.

Organigramme simplifié d'Amundi en France¹⁶¹⁷



Organigramme simplifié d'Amundi à l'international¹⁸



* détenue indirectement par Amundi Asset Management, par l'intermédiaire d'Amundi India Holding

** détenue indirectement par Amundi Asset Management, par l'intermédiaire d'Amundi USA Inc

*** détenue indirectement par Amundi Asset Management, par l'intermédiaire d'Amundi Japan Holding

**** sous réserve de la faculté d'Amundi d'acquiescer les entités Pioneer par l'intermédiaire de l'un ou plusieurs de ses affiliés

¹⁶ Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droit de vote, à l'exception de (i) Crédit Agricole SA qui détient 68,28 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amundi mais 68,30 % des droits de vote d'Amundi exerçables en assemblée générale, en raison de l'existence d'actions auto-détenues dépourvues de droit de vote, et (ii) du Public qui détient 29,72 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amundi mais 29,73 % des droits de vote d'Amundi exerçables en assemblée générale, en raison de l'existence d'actions auto-détenues dépourvues de droit de vote.

¹⁷ Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme correspondent à l'hypothèse dans laquelle la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA ne serait pas exercée. Dans l'hypothèse où la garantie de bonne fin consentie par Crédit Agricole SA serait exercée en totalité, Crédit Agricole SA détiendrait 78,21 % du capital et des droits de vote théoriques d'Amundi et 78,24 % des droits de vote d'Amundi exerçables en assemblée générale.

¹⁸ Les pourcentages de détention indiqués dans cet organigramme s'entendent tant en capital qu'en droit de vote, à l'exception d'Amundi Asset Management qui détient 30% du capital et 40% des droits de vote de NH – Amundi Asset Management Co. Ltd.

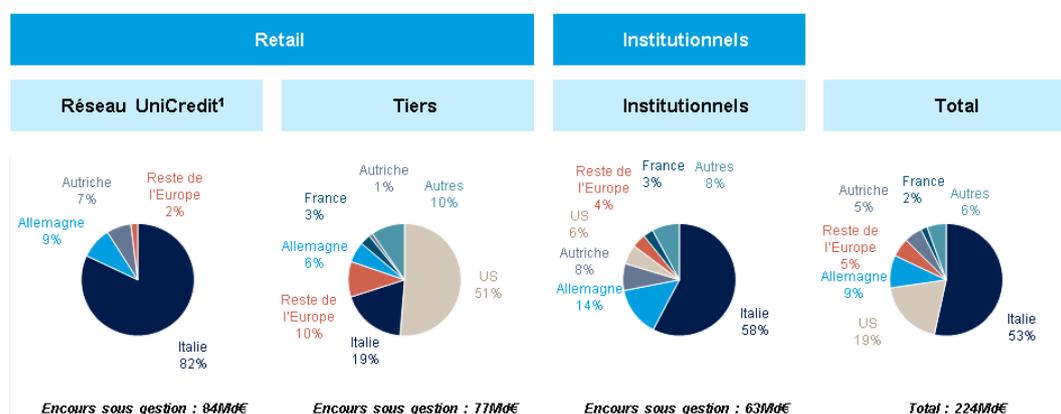
10.5.1.1 Pioneer Investments : une franchise solide

Pioneer constitue la branche de gestion d'actifs du groupe UniCredit depuis 2000, mais est également l'un des plus anciens gestionnaires d'actifs sur le marché des fonds communs de placement américains, dont l'historique remonte à 1928. Pioneer a également été un acteur clé du développement du marché des fonds communs de placement en Italie, où il a été la première société de gestion d'actifs à lancer des fonds d'investissement en 1967. Pioneer déploie aujourd'hui son expertise sur une large gamme de classes d'actifs, opérant depuis Boston, Londres et Dublin, ses trois centres d'investissement à l'échelle internationale, et depuis un certain nombre de centres d'investissement locaux établis en Europe et en Asie. Pioneer fonde ses décisions d'investissement sur un processus de recherche propriétaire, qui constitue la pierre angulaire de son processus d'investissement. Ses gestionnaires de portefeuille et analystes coopèrent dans un environnement « orienté recherche » visant à constituer des portefeuilles et développer des solutions adaptées aux clients *retail* et institutionnels, ainsi qu'aux distributeurs-tiers.

Au 31 décembre 2016, Pioneer était présent dans 27 pays et comptait environ 1 900 salariés, comprenant environ 340 professionnels de la gestion. Pioneer propose une gamme diversifiée de produits, composés de classes d'actifs traditionnelles ou non traditionnelles, à destination de clients *retail* et institutionnels à travers le monde. Dotée d'une réputation solide à l'échelle internationale en matière obligataire déployée grâce au développement de nombreuses stratégies, Pioneer dispose également d'une expertise importante en matière d'actions et a développé une expertise solide en matière d'investissements multi-actifs avec 107 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2016. Gage de la qualité de son réseau, les encours sous gestion de Pioneer sont passés de 158 milliards d'euros au 31 décembre 2012 à 224 milliards d'euros au 31 décembre 2016, soit un taux de croissance annuelle moyen de 9,1%, avec 35 milliards d'euros de collecte nette depuis la fin 2012.

Pioneer déploie une franchise reconnue sur le segment *retail* à l'échelle internationale, par le biais de canaux de distribution propriétaires et non propriétaires. Il distribue ainsi ses produits à des clients *retail* à travers les réseaux de distribution d'UniCredit et de ses affiliés en Europe, lesquels comptaient, au 31 décembre 2016, plus de 5 200 agences réparties à travers l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et l'Europe centrale et de l'Est, et grâce à environ 1 900 accords conclus avec des distributeurs-tiers. Au 31 décembre 2016, Pioneer comptait 162 milliards d'euros d'encours sous gestion réalisés sur le segment *retail*, dont 85 milliards d'euros à travers les réseaux d'UniCredit et 76 milliards d'euros via des distributeurs-tiers. Au-delà de son activité sur le segment *retail*, Pioneer dispose également d'une clientèle institutionnelle composée d'environ 300 clients au 31 décembre 2016. L'activité institutionnelle de Pioneer représentait 63 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2016.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des encours sous gestion de Pioneer au 31 décembre 2016 entre les segments *retail* et institutionnels, présentée par zone géographique, ainsi que la répartition de ses encours sous gestion au 31 décembre 2016 sur le segment *retail* entre les différents réseaux de distribution.



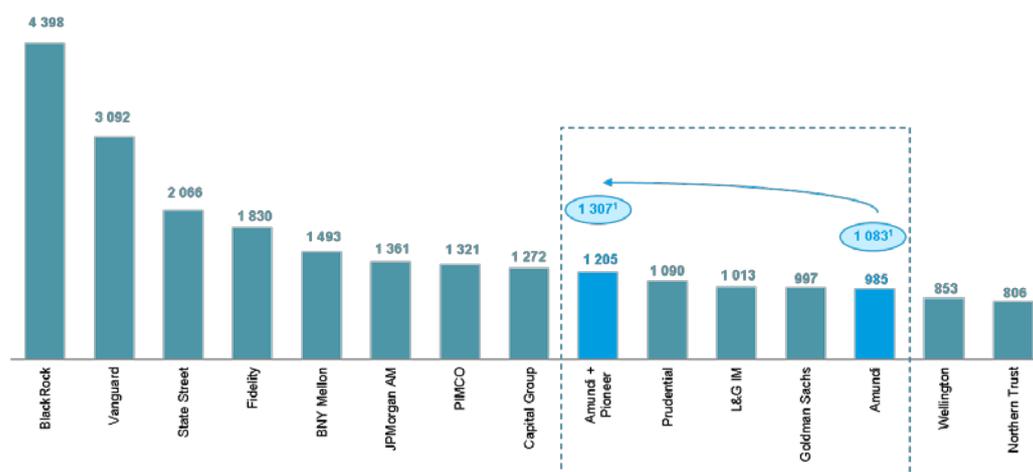
Pioneer dispose d'une gestion très performante : 70% de ses fonds ouverts dépassent leurs pairs (sur les cinq dernières années¹⁹). Par ailleurs, les mandats institutionnels dépassent leurs benchmarks ou atteignent leurs objectifs (86 % des mandats institutionnels sur les cinq dernières années).²⁰

En 2016, Pioneer a généré 841 millions d'euros de revenus nets, 316 millions d'euros de résultat brut d'exploitation et un résultat net de 208 millions d'euros²¹, et son coefficient d'exploitation était de 62,3%.

10.5.1.2 L'Acquisition de Pioneer : un renforcement du projet industriel d'Amundi

L'Acquisition de Pioneer permettra de renforcer la plateforme de gestion intégrée d'Amundi, de consolider sa position de *leader* européen sur le marché de la gestion d'actifs et de faire d'Amundi l'un des plus grands gestionnaires d'actifs au monde. A la suite de cette acquisition, Amundi se placera parmi les dix premiers gestionnaires d'actifs au monde²², avec 1 307 milliards d'euros d'encours sous gestion sur une base *pro forma* au 31 décembre 2016.

Le graphique ci-dessous reflète l'impact de l'Acquisition de Pioneer sur la taille relative du Groupe par rapport à ses concurrents mondiaux.



(1) Données pour Amundi et Pioneer, excluant la Pologne, au 31 décembre 2016.

Amundi s'attend à ce que l'Acquisition de Pioneer :

- **renforce sa position en tant que leader européen de la gestion d'actifs et diversifie sa présence géographique.** L'entité consolidée qui résultera de l'acquisition s'affirmera comme le *leader* de la gestion d'actifs en France, s'inscrira parmi les trois premiers gestionnaires d'actifs en Italie et en Autriche et bénéficiera d'une position solide en Allemagne. L'Italie deviendra le second marché le plus important d'Amundi, avec 162 milliards d'euros d'encours sous gestion, et Milan l'un des principaux « centres » d'investissement du Groupe. En outre, avec 43 milliards d'euros d'encours sous gestion aux Etats-Unis au 31 décembre 2016, Pioneer renforcera sensiblement la présence du Groupe aux Etats-Unis.

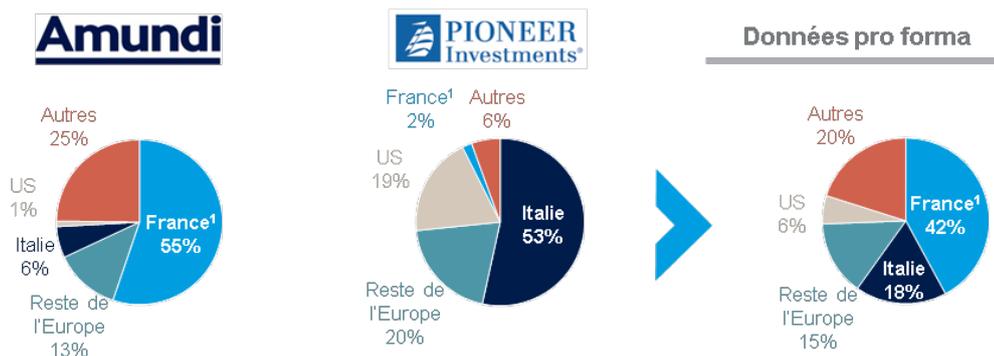
Le tableau ci-dessous présente la répartition par zone géographique en pourcentage des encours sous gestion d'Amundi et de Pioneer au 31 décembre 2016 et sur une base *pro forma*.

¹⁹ Données à fin décembre 2016 ; pourcentages de fonds dans les 1^{er} et 2^e quartiles.

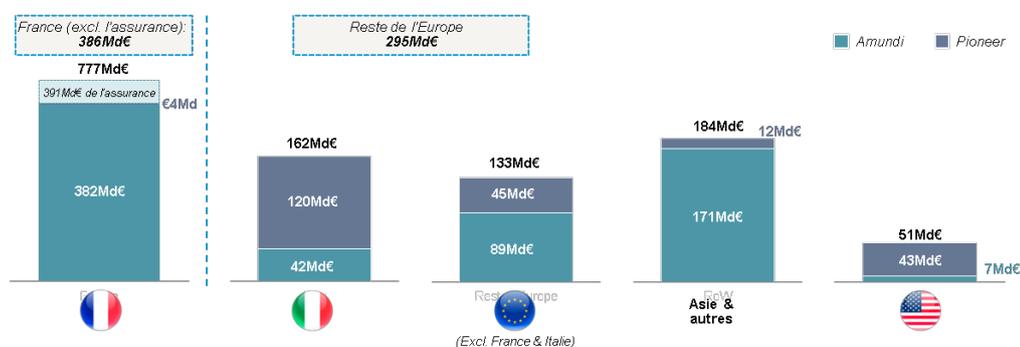
²⁰ Données à fin décembre 2016 ; pourcentages de fonds dans les 1^{er} et 2^e quartiles.

²¹ Les comptes de Pioneer incluent au 31 décembre 2016 une charge nette exceptionnelle d'impôts sur les bénéfices. Sur la base d'un taux d'impôts sur les bénéfices normatif de 28%, la charge d'impôts sur les bénéfices aurait été de 87 millions d'euros (au lieu de 103 millions d'euros) et le résultat net de l'exercice aurait été de 224 millions d'euros.

²² Source: sur la base des données IPE et des dernières données publiées par Amundi et Pioneer.



Le graphique ci-dessous présente la répartition par zone géographique en euros au 31 décembre 2016 des encours sous gestion (avec et sans prise en compte des encours sous gestion au titre des mandats des compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale en France) d'Amundi et de Pioneer et sur une base *pro forma*.



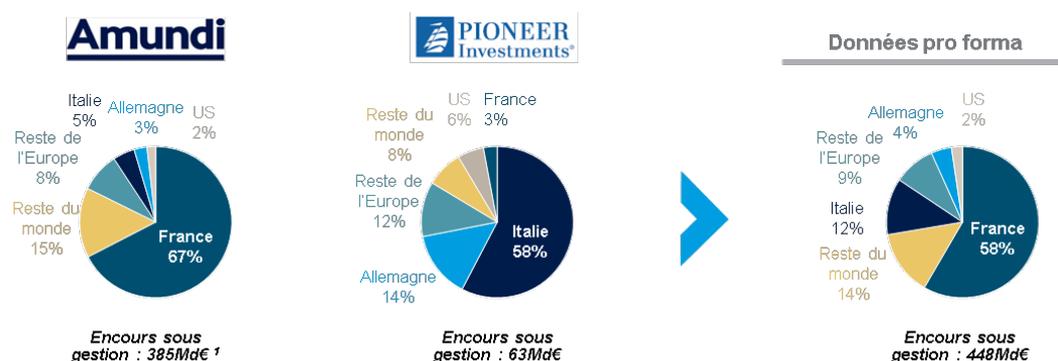
- **rééquilibre sa base de clientèle en renforçant son activité sur le segment retail.** Amundi bénéficiera d'un accès privilégié aux réseaux de distribution *retail* d'UniCredit en Italie, en Allemagne et en Autriche grâce à la conclusion de nouveaux contrats de distribution ayant une durée de 10 ans, renforçant ainsi sa position de fournisseur privilégié de solutions d'épargne aux clients *retail* en Europe. L'Acquisition de Pioneer permettra également à Amundi d'accéder aux réseaux de distributeurs-tiers partenaires de Pioneer, y compris aux Etats-Unis. Amundi s'attend à ce que cette acquisition lui permette d'équilibrer sa base de clientèle, en augmentant la proportion de clients *retail* (segment ayant tendance à générer des marges plus élevées que celles réalisées auprès de clients institutionnels) qui passerait de 28 % de ses encours sous gestion au 31 décembre 2016 à 36 % post-acquisition.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des encours sous gestion par réseau de distribution pour les clients *retail* au 31 décembre 2016, sur une base *pro forma*.

	Au 31 décembre 2016 (en milliards d'euros)
Réseau partenaires en France	100
Réseau partenaires en Italie	80
Autres réseaux partenaires en Europe	23
Réseau partenaires en Asie (y compris les <i>joint-ventures</i>)	104
Distributeurs-tiers	160
Total.....	468

- **renforce sa position auprès des clients institutionnels.** Avec plus de 300 clients institutionnels, Pioneer contribuera à la croissance de la clientèle institutionnelle d'Amundi, en particulier en Italie, en Allemagne, en Autriche et aux Etats-Unis, et au renforcement de l'offre de produits faite aux clients institutionnels grâce à l'expertise de Pioneer en matière d'actions et d'obligations américaines, ainsi qu'en matière de fonds multi-actifs. L'Acquisition de Pioneer devrait également améliorer le positionnement de Pioneer auprès des plus importants consultants à l'échelle internationale grâce à une taille accrue et à la stabilité de son actionnariat.

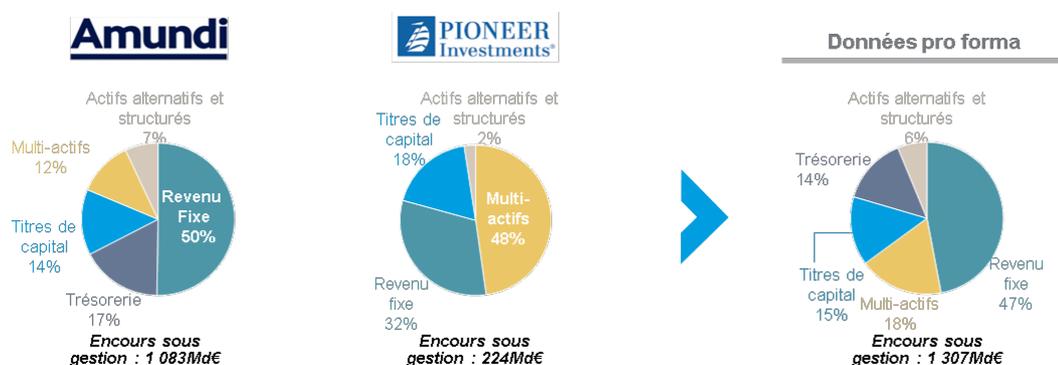
Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs sous gestion par zone géographique au 31 décembre 2016 pour les clients institutionnels d'Amundi et de Pioneer avant acquisition, et sur une base *pro forma*.



(1) En excluant les 391,4 milliards d'euros d'encours sous gestion au titre des mandats des compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale en France.

- **accroisse l'expertise du Groupe, au service des clients d'Amundi comme de Pioneer.** L'Acquisition de Pioneer renforcera le savoir-faire d'Amundi sur les différentes classes d'actifs sur lesquelles il intervient, y compris sur les actions européennes et américaines, sur les expertises émergentes et sur les obligations américaines. Elle permettra également à Amundi de tirer profit de l'expertise de Pioneer sur les stratégies multi-actifs, marché sur lequel Pioneer dispose d'un portefeuille de plus de 107 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31 décembre 2016. Parallèlement, les nouveaux accords de distribution qui seront conclus dans le cadre de l'acquisition permettront aux clients *retail* de Pioneer et d'UniCredit, ainsi qu'à leurs clients appartenant au secteur de la banque privée, de profiter des solutions adaptées proposées par Amundi, s'appuyant sur son expertise étendue.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des encours sous gestion par classe d'actifs au 31 décembre 2016 d'Amundi et de Pioneer avant l'acquisition et sur une base *pro forma*.



10.5.1.3 Informations financières et objectifs

10.5.1.3.1 Informations financières pro forma

Des informations financières *pro forma* ont été préparées par Amundi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 afin de présenter les conséquences que l'Acquisition de Pioneer aurait eu sur les résultats d'Amundi si l'Acquisition de Pioneer avait été réalisée au 1^{er} janvier 2016 et sur le bilan d'Amundi si l'Acquisition de Pioneer avait été réalisée au 31 décembre 2016. Se référer à la section 6.5 "Information financière pro-forma" du Document de référence.

Sur une base *pro forma*, l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer a généré des revenus nets à hauteur de 2 478 millions d'euros en 2016, comprenant 133 millions d'euros de commissions de surperformance et 15 millions d'euros de résultats financiers et autres. Le résultat brut d'exploitation *pro forma* de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer pour 2016 s'élève à 1 090 millions d'euros. Le résultat net part du groupe *pro forma* de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer pour 2016 s'élève à 760 millions d'euros, et les encours sous gestion *pro forma* de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer au 31 décembre 2016 représentent 1 307 milliards d'euros. Les données relatives au résultat *pro forma* ne reflètent pas l'amortissement des charges applicables aux actifs intangibles, la répartition du prix d'acquisition n'ayant pas encore été déterminée et la part du prix d'acquisition supérieure à l'actif net ajusté ayant initialement été enregistrée au titre des écarts d'acquisition. La marge nette pour la gestion d'actifs, sur une base *pro forma* (calculée sur la base d'une moyenne pondérée des encours sous gestion, à l'exclusion des *joint-ventures*), s'établit à 21 points de base. Le coefficient d'exploitation *pro forma* de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer est d'environ 56 %, sans prise en compte des synergies qu'Amundi espère réaliser à la suite de l'acquisition. Le coefficient d'exploitation *pro forma*, en prenant en compte les synergies visées et décrites ci-dessous (et en excluant l'amortissement des actifs incorporels et les coûts d'intégration), serait d'environ 50 %.

10.5.1.3.2 Une importante création de valeur pour les actionnaires

Les éléments présentés dans cette section intègrent des informations prospectives qui comprennent par nature une part importante d'incertitude. Ces informations prospectives sont basées sur des données, hypothèses et estimations qu'Amundi considère comme raisonnables à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, à la lumière des conditions économiques futures anticipées et de l'impact attendu de l'Acquisition de Pioneer. Les informations prospectives présentées dans cette section peuvent évoluer en raison des incertitudes relatives, notamment, à l'environnement économique, financier, concurrentiel, fiscal ou réglementaire affectant Amundi et Pioneer ou du fait d'autres facteurs dont Amundi pourrait ne pas avoir connaissance à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Par conséquent, Amundi pourrait ne pas réaliser certains ou tous les objectifs décrits ci-dessous pour un certain nombre de raisons, dont certaines sont hors du contrôle d'Amundi. Amundi ne s'engage pas à publier de rectificatifs ni à communiquer de mises à jour de ces informations dans le futur. Se référer à la Section « Remarques générales » de la présente note d'opération et au paragraphe "Facteurs de risque – Risques relatifs à l'Acquisition de Pioneer" ci-dessous.

Amundi considère que l'Acquisition de Pioneer pourrait lui permettre de bénéficier d'importantes synergies qu'il a pour objectif de réaliser sur une période de trois ans à la suite de la réalisation de l'acquisition. En particulier, Amundi estime que des synergies de coûts pourraient être réalisées en fusionnant les plateformes d'investissement, en simplifiant les services informatiques et en rationalisant les coûts administratifs et les fonctions support (*back-office*). Amundi estime également que des synergies de revenus pourraient être réalisées grâce à des ventes croisées et par le biais d'autres stratégies d'optimisation des revenus. Amundi considère que ces effets seraient plus importants que la déperdition de clientèle qui pourrait résulter de cette acquisition, au vu du caractère limité du chevauchement des clientèles respectives de Pioneer et d'Amundi.

Afin de planifier l'intégration de Pioneer et d'établir les objectifs qui devront être poursuivis par les équipes en charge de ce processus d'intégration pour mesurer le succès de ces opérations, Amundi a

procédé à des estimations des éventuelles synergies qui pourraient résulter de l'Acquisition de Pioneer et vise à ce titre la réalisation de synergies avant impôts, sur une année complète, d'environ 180 millions d'euros (environ 125 millions d'euros après impôts, en prenant pour hypothèse un taux effectif d'imposition de 30 %), qui devraient être totalement réalisées dans les trois ans suivants la réalisation de l'acquisition, comprenant :

- environ 150 millions d'euros de synergies de coûts (ce qui représente environ 29 % de la base de coûts Pioneer et environ 11 % de la base de coûts de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer sur une base *pro forma*); et
- environ 30 millions d'euros de synergies d'optimisation de revenu et de ventes croisées, nets de l'impact d'une déperdition de clientèle estimée à 10 millions d'euros.

Les synergies qui seront effectivement réalisées dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris des conditions économiques, des conditions générales du secteur de la gestion d'actifs, de la capacité d'Amundi à offrir des produits et solutions attractives aux clients de Pioneer et à tirer bénéfice de l'expertise de Pioneer et du niveau réel des coûts redondants qui seront identifiés à terme dans le cadre du processus d'intégration.

Amundi s'attend actuellement à supporter des coûts d'intégration avant impôts d'environ 190 millions d'euros qui devraient s'échelonner sur 2017 et 2018, bien que ce chiffre puisse évoluer à mesure que le processus d'intégration suivra son cours.

Si Amundi parvient à réaliser les synergies décrites ci-dessus, Amundi estime que l'Acquisition de Pioneer est susceptible d'augmenter le résultat par action de manière significative, en prenant en compte le niveau maximum de synergies anticipé par Amundi (et qu'Amundi entend réaliser dans les trois ans suivant la réalisation de l'acquisition), en excluant les coûts d'intégration et après prise en compte des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Sur cette même base, Amundi estime que l'Acquisition de Pioneer a le potentiel de générer un retour sur investissement d'environ 10 % (à l'exclusion de l'impact de l'amortissement des actifs incorporels et des coûts d'intégration et en incluant l'estimation totale des projections des synergies, décrites ci-dessus, à leur plein effet) dans les trois ans, en ligne avec l'objectif en matière d'acquisitions annoncé par Amundi lors de son introduction en bourse. En prenant en compte l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le ratio CET1 (Bâle 3 *fully loaded*) *pro forma* de l'ensemble consolidé Amundi/Pioneer au moment de la réalisation de l'Acquisition de Pioneer devrait être supérieur ou égal à 10 %. Amundi entend également maintenir sa politique de distribution de dividendes consistant en une distribution d'au moins 65 % de ses résultats annuels nets (avant coûts d'intégration).

10.5.1.4 Plan d'intégration

Amundi entend mettre en place un plan permettant l'intégration de Pioneer et conçu afin de limiter le risque d'exécution, maintenir la qualité des services pour les clients *retail* et institutionnels, et préserver la performance de l'investissement, la dynamique des ventes et l'implication du personnel. Amundi travaillera en étroite collaboration avec le management de Pioneer, mené par son directeur général, afin de définir un plan de migration adéquat exploitant les atouts respectifs d'Amundi et de Pioneer, notamment en identifiant leurs compétences complémentaires et en retenant le personnel clé. Amundi entend commencer à mettre en œuvre le plan d'intégration rapidement après la réalisation de l'acquisition, avec pour objectif de finaliser l'intégration de Pioneer et l'essentiel de la migration informatique au cours de l'année 2018.

10.5.1.5 Le Contrat d'Acquisition

Le 11 décembre 2016, la Société, UniCredit S.p.A. et PGAM ont conclu un contrat cadre d'achat et de vente (le « **Contrat d'Acquisition** ») fixant les termes et conditions de l'acquisition par la Société (ou

l'un ou plusieurs de ses affiliés) de l'activité de gestion d'actifs de PGAM. Ce Contrat d'Acquisition prévoit :

- sous réserve de la réalisation de conditions suspensives et du respect d'autres modalités fixées par ce contrat, la vente par PGAM à la Société (ou l'un ou plusieurs de ses affiliés) des actions des principales entités composant le groupe Pioneer Investments (à l'exclusion de certaines sociétés de gestion de fonds d'investissements alternatifs et sous réserve de la faculté consentie à PGAM d'exclure du champ de ce contrat ses filiales polonaises, dont la cession à un tiers acquéreur est en cours de réalisation) en contrepartie du paiement d'un prix d'acquisition (tenant compte de l'exclusion des sociétés de gestion de fonds d'investissements alternatifs et des filiales polonaises visées ci-dessus) de 3 545 millions d'euros, sous réserve d'ajustements prévus dans le Contrat d'Acquisition ; et
- la conclusion de contrats de distribution d'une durée de 10 ans, couvrant l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche.

Le Contrat d'Acquisition est structuré de manière à ce que PGAM reçoive de la part des filiales comprises dans le périmètre d'acquisition, des distributions de dividendes lui permettant de disposer de 315 millions d'euros en numéraire à la date de réalisation (et après prise en compte d'un montant de dépenses estimé dans le Contrat d'Acquisition), que PGAM entend utiliser pour verser un dividende à UniCredit. A ce titre, le prix d'acquisition pourra être ajusté dans l'hypothèse où le montant réel disponible pour procéder aux distributions de dividendes préalablement à la date de réalisation serait inférieur aux montants convenus dans le Contrat d'Acquisition, ou en cas de survenance de certains autres événements affectant les opérations devant être réalisées préalablement à la date de réalisation. En outre, dans l'hypothèse où certains clients américains, dont l'accord est requis dans le cadre de la vente de Pioneer à la Société, ne consentiraient pas à la réalisation de l'opération, le prix d'acquisition pourrait être ajusté du manque à gagner qui en découlerait (sous réserve de plafonds fixés dans le Contrat d'Acquisition), au-dessus d'un seuil contractuellement convenu. Enfin, si l'un des contrats de distribution était résilié de manière anticipée ou si les termes de l'un de ces contrats étaient substantiellement modifiés, la Société ou PGAM, selon le cas, pourraient obtenir une réduction ou le versement d'un complément de prix, calculé sur la base des revenus ou avantages économiques que chacune des parties auraient obtenus dans l'hypothèse où le contrat de distribution concerné aurait été exécuté conformément à ses termes.

L'acquisition devrait être réalisée dans le courant du premier semestre 2017. Cette réalisation est toutefois soumise à la levée de certaines conditions prévues dans le Contrat d'Acquisition (ou à la renonciation des parties à ces dernières), au titre desquelles figurent l'obtention d'autorisations en matière réglementaire et de droit de la concurrence, l'obtention du consentement des partenaires de *joint-venture* de Pioneer (lorsque celui-ci est requis), la signature de contrats de distribution couvrant l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche, l'obtention du consentement de certains clients américains des filiales américaines de Pioneer, l'extension d'une offre d'emploi aux employés de PGAM ainsi que d'autres conditions usuelles pour ce type d'opération. Le Contrat d'Acquisition permet par ailleurs de différer la réalisation de l'acquisition de certaines des filiales, dans l'hypothèse où certaines des conditions prévues les concernant ne seraient pas remplies à la première date de réalisation. Le Contrat d'Acquisition permet également à l'une ou l'autre des parties de renoncer aux conditions relatives à l'obtention du consentement de certains clients américains, étant toutefois précisé que, dans l'hypothèse où le vendeur renoncerait à ces conditions et permettrait ainsi la réalisation de l'acquisition, le plafond devant en principe s'appliquer à l'ajustement du prix au titre du manque à gagner découlant de l'absence de consentement de ces clients américains (dont les modalités ont été convenues dans le Contrat d'Acquisition) ne s'appliquerait pas.

Le Contrat d'Acquisition prendra fin automatiquement si les conditions suspensives ne sont pas réalisées ou s'il n'y est pas renoncé d'ici au 11 décembre 2017 (sous réserve des extensions autorisant l'acquisition différée de certaines des filiales de PGAM comprises dans le périmètre d'acquisition). A la date de la présente note d'opération, l'ensemble des demandes d'autorisation en matière

réglementaire et de droit de la concurrence ont été déposées auprès des autorités, la Société n'ayant à ce jour reçu aucune demande de la part de ces dernières susceptible de remettre en cause la réalisation de cette acquisition.

Par ailleurs, UniCredit s'est engagé, pendant une période de trois ans à compter de la date de réalisation et sous réserve de certaines exceptions, à ne pas procéder à des activités de gestion d'actifs sur les territoires au sein desquels Pioneer exerce actuellement ses activités (à l'exception de la Pologne et de tout autre territoire au sein duquel opèrent des entités non transférées à Amundi) et à ne pas recruter de cadres dirigeants de Pioneer pendant une période de deux ans à compter de la date de réalisation. En outre, UniCredit s'est engagé à indemniser la Société de tous préjudices résultant du non-respect de ses déclarations et garanties, et de certains sujets identifiés dans le Contrat d'Acquisition, sous réserve de certaines limitations.

10.5.1.6 Les Contrats de distribution

Dans le cadre de cette acquisition, Pioneer conclura des contrats cadres de distribution (les « **Contrats de Distribution** ») avec UniCredit ou des établissements de crédit appartenant à son groupe, situés respectivement en Italie, en Allemagne et en Autriche (chacun, un « **Réseau de Distribution UniCredit** ») qui seront signés à la date de réalisation de l'Acquisition de Pioneer. Ces contrats auront pour objet d'organiser la distribution et la promotion par les Réseaux de Distribution UniCredit de certains produits Pioneer à leurs clients, sur une base préférentielle mais non-exclusive, et d'encadrer la coopération de Pioneer et des Réseaux de Distribution UniCredit en vue de développer des produits dédiés, adaptés aux besoins de chaque Réseau de Distribution UniCredit.

Chaque Contrat de Distribution met en place un processus en vertu duquel le Réseau de Distribution UniCredit concerné peut demander à Pioneer de développer de nouveaux produits dédiés. Dans la mesure où Pioneer développerait de tels produits pour répondre aux exigences du réseau concerné, ce dernier s'engage à accorder sa préférence à ces produits dédiés plutôt qu'à des produits tiers ou à d'autres produits UniCredit, et bénéficiera en contrepartie du droit exclusif de distribuer ces produits dédiés pendant une période d'une durée maximale de six mois.

En outre, chaque Contrat de Distribution prévoit que le Réseau de Distribution UniCredit concerné s'engage à ce que les produits Pioneer atteignent une part de marché interne (et dans certains cas externe) minimum, calculée comme une proportion des encours sous gestion de Pioneer attribuables à certains produits déterminés par rapport au total des encours sous gestion distribués par le Réseau de Distribution UniCredit concerné (dans le cas des parts de marché internes) ou par rapport au total des encours sous gestion gérés par un groupe spécifique de participants sur le marché (dans le cas des parts de marché externes). Les Contrats de Distribution prévoient par ailleurs le paiement de rétrocessions par Pioneer au Réseau de Distribution UniCredit concerné, généralement calculées comme un pourcentage de certaines commissions de gestion ou de droits d'entrée, basées sur des pourcentages qui varient selon le réseau et le produit concerné, ainsi qu'en fonction d'autres paramètres de rémunération ou de coûts préalablement déterminés. Les taux de rétrocession sont fixés pour la durée de chaque Contrat de Distribution et sont en ligne avec les taux applicables entre Pioneer et le Réseau de Distribution UniCredit concerné avant la réalisation de l'acquisition. Pioneer est également tenu de fournir à chaque Réseau de Distribution UniCredit un soutien technique et commercial et de superviser la qualité et la performance de ses produits, en plus de fournir à chaque Réseau de Distribution UniCredit la documentation relative à ses produits à remettre aux clients de ce réseau, conformément à la réglementation applicable. Chaque Réseau de Distribution UniCredit est par ailleurs tenu d'assurer le maintien des autorisations requises pour commercialiser, distribuer et vendre les produits Pioneer et de se conformer à l'ensemble de la réglementation applicable. Chaque Contrat de Distribution contient enfin des stipulations usuelles en matière de confidentialité, de protection des données clients et de coopération en matière de conformité aux lois et réglementations applicables, et est régi par le droit du pays dans lequel le Réseau de Distribution UniCredit concerné est principalement implanté. Dans l'hypothèse où des changements réglementaires imposeraient de modifier les Contrats de Distribution pour respecter les lois et réglementations applicables, chacun de

ces contrats prévoit que les parties négocieront en vue de convenir de telles modifications. En outre, le Contrat de Distribution pour l'Autriche permet à l'une ou l'autre partie de le résilier dans l'hypothèse où de telles négociations ne permettraient pas de parvenir à un accord dans le délai convenu. Chacun des Contrats de Distribution autorise sa résiliation anticipée par le Réseau de Distribution UniCredit concerné en cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre de Pioneer.

10.5.1.7 Contrat de services de transition

La Société et UniCredit se sont engagés à conclure un contrat de services de transition couvrant les services actuellement fournis par UniCredit et ses affiliés à Pioneer en vertu de contrats intra-groupe spécifiques.

10.5.1.8 Financement de l'Acquisition de Pioneer

Amundi s'est engagé à acquérir Pioneer en contrepartie du paiement d'un prix de 3 545 millions d'euros, sous réserve d'ajustements décrits dans le Contrat d'Acquisition.

Amundi a l'intention de financer une partie de ce prix en utilisant le produit de l'Augmentation de Capital avant Maintien du DPS. Le solde sera financé par l'utilisation d'environ 1,5 milliard d'euros de ressources disponibles (utilisation du capital excédentaire) et d'environ 600 millions d'euros de dette senior et subordonnée (Se référer au paragraphe 10.5.1.8.1 « *Financement par emprunt* » ci-dessous), étant précisé que l'information financière *pro forma* a été préparée en prenant pour hypothèse que l'utilisation de ressources disponibles prendrait la forme d'une cession de titres du portefeuille de placement d'Amundi.

10.5.1.8.1 *Financement par emprunt*

Avant la réalisation de l'acquisition, Amundi a l'intention d'emprunter un montant cumulé d'environ 600 millions d'euros auprès de Crédit Agricole SA, en vue de financer une partie du prix d'acquisition. Amundi conclurait ainsi deux prêts avec Crédit Agricole SA : (i) un prêt senior d'une durée de 5 ans et d'un montant d'environ 300 millions d'euros, et (ii) un prêt subordonné *Tier 2* d'une durée de 10 ans et d'un montant d'environ 300 millions d'euros. Les taux d'intérêt pour les deux emprunts seront déterminés à la date d'émission. L'information financière *pro forma* a été préparée sur la base des hypothèses suivantes : (i) un prêt senior d'une durée 5 ans portant intérêt au taux de 0,6% par an, et (ii) un prêt subordonné *Tier 2* portant intérêt au taux de 2,5% par an.

10.5.2 Facteurs de risque relatifs à l'Acquisition de Pioneer

Les principaux facteurs de risque propres à l'Acquisition de Pioneer figurent ci-après.

10.5.2.1 L'Acquisition de Pioneer pourrait générer des revenus moins importants ou engendrer des coûts d'intégration plus élevés que prévus.

Le succès à terme de l'Acquisition Pioneer dépendra de la capacité d'Amundi à intégrer Pioneer au sein de son activité de manière efficace, à maintenir la croissance des actifs gérés par Pioneer, ainsi que sa performance opérationnelle et à établir un partenariat efficace avec UniCredit. Elle dépendra également, notamment, de la capacité d'Amundi à retenir les membres clé du management et autres employés essentiels de Pioneer, ainsi que sa clientèle, et à tirer profit des contrats de distribution conclus avec UniCredit et de l'expertise de Pioneer, afin de réaliser les résultats attendus de cette plateforme industrielle commune, notamment en termes de qualité de service, de rendement des placements et d'implication du personnel. La capacité d'Amundi à réaliser les résultats attendus de l'Acquisition de Pioneer dépend en outre de la coordination efficace de ses activités avec celles d'UniCredit par le biais des Contrats de Distribution et d'une mise en œuvre adéquate du plan de migration. En outre, l'Acquisition de Pioneer pourrait générer des coûts d'intégration plus élevés que prévus en raison de risques latents ou de passifs éventuels inattendus, de retards ou d'autres difficultés

financières ou opérationnelles. Des difficultés rencontrées dans le cadre de l'intégration de Pioneer pourrait entraîner des coûts de mise en œuvre plus élevés et/ou des bénéfices ou un chiffre d'affaires moins élevés que prévus, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou sa capacité à atteindre ses objectifs.

10.5.2.2 Les synergies attendues de l'Acquisition de Pioneer pourraient ne pas se réaliser.

Avec l'Acquisition de Pioneer, Amundi s'attend à bénéficier d'importantes synergies, détaillées à la Section 10.5.1.3.2 « *Une importante création de valeur pour les actionnaires* » de la présente note d'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation complète ou partielle des synergies attendues. Parmi les synergies anticipées par Amundi figurent des opportunités de synergies en matière de chiffre d'affaires, grâce à la vente croisée de produits Amundi à la clientèle de Pioneer et inversement. La réussite de ces efforts de vente croisée reste sujette à un certain nombre de facteurs, y compris le rendement des placements des fonds, la demande des clients et la capacité d'Amundi à développer des produits susceptibles de susciter un attrait important de la part des clients. Les synergies estimées résultant de l'Acquisition de Pioneer sont soumises à de nombreuses hypothèses relatives à un certain nombre d'hypothèses relatives au calendrier, à l'exécution et aux coûts associés à la réalisation des synergies. Ces hypothèses sont par essence incertaines et sont sujettes à des risques et incertitudes divers et significatifs en termes d'activité, d'économie et de concurrence. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude de ces hypothèses. Par conséquent, le montant total des synergies que le Groupe réalisera effectivement ou le calendrier d'une telle réalisation pourraient différer significativement (et être significativement moindre) des synergies actuellement attendues. En outre, les hypothèses contenues dans les *business plans* préparés par les entités acquises par Amundi pourraient s'avérer inexactes, notamment en termes de synergies et de performance. La non-réalisation des synergies attendues pourrait diminuer le retour sur investissement de l'Acquisition de Pioneer et avoir un effet défavorable sur l'activité d'Amundi et son résultat opérationnel.

10.5.2.3 La réalisation de l'Acquisition de Pioneer reste soumise à la satisfaction de plusieurs conditions suspensives ou à la renonciation des parties à celles-ci, et la non-réalisation ou la réalisation tardive de ces conditions pourrait avoir un impact défavorable sur l'acquisition envisagée et Amundi.

L'acquisition par la Société des actions des filiales de Pioneer à la date de réalisation de l'Acquisition de Pioneer est soumise, en vertu du Contrat d'Acquisition, à la satisfaction de conditions suspensives portant sur celles des filiales identifiées comme « *Principales Filiales de Pioneer* » dans ce contrat, ou à la renonciation par la(les) partie(s) concernée(s) à ces conditions au plus tard le 11 décembre 2017. Au titre de ces conditions figurent notamment l'obtention d'autorisations en matière réglementaire et de droit de la concurrence, l'obtention des consentements requis des partenaires de joint-venture, l'obtention du consentement de certains clients américains des filiales américaines de Pioneer représentant un taux de revenu de base minimal, tel que calculé dans le Contrat d'Acquisition, ainsi que la signature des contrats de distribution et l'extension d'une offre d'emploi aux employés de PGAM. L'acquisition par la Société des actions des filiales de Pioneer identifiées comme « *Filiales Secondaires de Pioneer* » dans le Contrat d'Acquisition est soumise à la satisfaction des conditions suspensives y étant relatives ou à la renonciation à celles-ci au plus tard à une date d'échéance finale précisée dans le Contrat d'Acquisition.

A la date de la présente note d'opération, l'ensemble des demandes d'autorisation en matière réglementaire et de droit de la concurrence ont été déposées auprès des autorités. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée quant à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, et en particulier quant à l'obtention de l'ensemble des autorisations ou à leur obtention dans des conditions favorables pour Amundi. L'absence ou le retard dans la levée de l'une des conditions suspensives, ou l'imposition de conditions réglementaires ou de toutes autres conditions à la suite de l'obtention des autorisations requises, pourrait entraîner la non-réalisation de l'acquisition ou avoir un impact négatif

sur cette dernière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Amundi, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

10.5.2.4 Amundi n'a pu effectuer qu'une procédure de *due diligence* limitée sur Pioneer et pourrait enregistrer des charges de restructuration ou des pertes de valeur résultant de passifs hérités de Pioneer ou d'autres passifs ou difficultés qu'Amundi découvrirait après l'Acquisition de Pioneer.

Afin de déterminer la valeur de Pioneer (et donc son prix), Amundi a conduit une procédure de *due diligence* de ses activités. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que cette procédure ait permis d'identifier tout problème réglementaire significatif ou toute autre difficulté ou passif éventuel liés à Pioneer ou sur le fait que d'autres facteurs échappant au contrôle d'Amundi ou de Pioneer ne surviendront à l'avenir. En cas de non-identification de sujets significatifs, Amundi pourrait être conduit à déprécier ou à sortir de son bilan des actifs, à restructurer ses activités ou à supporter d'autres coûts qui pourraient être enregistrés en pertes. En outre, certaines difficultés héritées de Pioneer (y compris des contentieux en cours) identifiées par Amundi dans le cadre de ses opérations de *due diligence* pourraient engendrer des passifs dans le futur. Bien qu'Amundi bénéficie d'engagements d'indemnisation accordés par PGAM (et de garanties associées auprès d'UniCredit), ces engagements sont limités en montant et en durée, et pourraient se révéler insuffisants pour indemniser le Groupe de toute perte qui résulterait de ces difficultés, qu'elles aient ou non été identifiées à ce jour.

10.5.2.5 L'Acquisition de Pioneer donnera lieu à l'enregistrement par Amundi d'écarts d'acquisition importants, qui pourraient ensuite faire l'objet de dépréciations en cas de survenance d'événements défavorables liés aux hypothèses sous-jacentes concernant les résultats et flux de trésorerie des activités acquises.

L'Acquisition de Pioneer donnera lieu à l'enregistrement par Amundi d'écarts d'acquisition importants. Ces écarts seront comptabilisés sur la base de l'écart entre le prix d'acquisition et la situation nette ajustée de Pioneer à la date de l'Acquisition de Pioneer. Pour les besoins de l'information financière *pro forma* consolidée non audité, un écart d'acquisition de 3 012 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'Acquisition de Pioneer. Ce montant est provisoire, et le montant définitif de l'écart d'acquisition devra être déterminé à sa juste valeur à la date d'acquisition correspondante et une fois l'allocation du prix d'acquisition déterminée. Le montant final de l'écart d'acquisition relatif à l'Acquisition de Pioneer pourrait être significativement différent du montant pris pour hypothèse pour les besoins de l'information financière *pro forma* consolidée non-audité. Se référer au paragraphe 6.5.4.1. « *Information financière pro forma – Ecart d'acquisition* » du Document de référence.

En outre, après la comptabilisation du montant définitif de l'écart d'acquisition, le Groupe pourrait rencontrer des problématiques imprévues liées aux activités de Pioneer, ce qui serait susceptible d'affecter négativement les rendements anticipés des activités ou la valeur des actifs incorporels ainsi que d'entraîner une évaluation de l'écart d'acquisition comptabilisé et des actifs incorporels recouvrables pour une activité donnée. Conformément aux normes IFRS, l'écart d'acquisition est évalué pour déterminer l'existence d'une dépréciation, annuellement ou lorsqu'un changement de circonstances indique que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie auquel il est rattaché pourrait être inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base de calculs de valeur d'utilité, lesquelles dépendent de certaines hypothèses clés. Si les projections formulées par l'équipe dirigeante venaient à changer, l'estimation de la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie ou d'un actif intangible pourrait baisser de manière importante et entraîner une dépréciation. Bien qu'une dépréciation n'affecte pas les flux de trésorerie reportés, la baisse du montant recouvrable estimé et la charge de dépréciation associée enregistrée dans le compte de résultat pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe et ses capitaux propres.

10.5.2.6 L'information financière *pro forma* n'est pas une indication du résultat futur de l'ensemble consolidé résultant de l'Acquisition de Pioneer.

Lors de la préparation de l'information financière *pro forma* contenue dans le Document de référence, Amundi a retraité les informations financières historiques sur le fondement des informations actuellement disponibles et de certaines hypothèses que l'équipe dirigeante considère comme raisonnables afin de refléter, sur une base *pro forma*, (i) l'impact de l'Acquisition de Pioneer, et (ii) les modalités de financement de l'Acquisition de Pioneer. Se référer au Chapitre 6.5 « *Information Financière Pro Forma* » du Document de référence, et aux Section B.8 « *Informations financières pro forma sélectionnées clés* » et Section 3.2 « *Capitaux propres et endettement* » de la présente note d'opération pour une description des ajustements et hypothèses retenus lors de la préparation de cette information financière *pro forma*. Les estimations et hypothèses sous-jacentes à l'information financière *pro forma* pourraient différer significativement des résultats réels du Groupe. Par conséquent, l'information financière *pro forma* est fournie uniquement à titre illustratif et ne reflète ni les résultats qui auraient été effectivement réalisés si les opérations visées ci-dessus s'étaient produites à la date prévue ou lors des périodes considérées, ni les performances futures du Groupe. En outre, l'information financière *pro forma* ne reflète pas l'impact de tout autre événement que ceux discutés dans l'information financière *pro forma* non auditée et les notes y étant relatives.